

**ETUDES
ET DONNEES PENALES**

**LA DETENTION DES MINEURS :
OBSERVATION SUIVIE D'UNE
COHORTE D'ENTRANTS**

Pierre TOURNIER

**1991
N° 62**

LA DETENTION DES MINEURS
observation suivie d'une cohorte d'entrants

Pierre TOURNIER

**Centre de Recherches Sociologiques sur le Droit
et les Institutions Pénales (CESDIP)
Ministère de la Justice - CNRS
4, rue de Mondovi 75001 PARIS**

R E S U M E

Se situant dans un ensemble de travaux menés, depuis 1982, sur les durées de détention, cette recherche repose sur "l'observation suivie" de l'ensemble des mineurs incarcérés en février 1983 (507 personnes).

La cohorte comprend 21 % de moins de 16 ans (âge à l'écrou), 7 % de femmes et 30 % d'étrangers. 96 % des écrous correspondent à une mise en détention provisoire qui se situe 9 fois sur 10 dans le cadre d'une procédure correctionnelle. L'infraction ayant motivé l'incarcération est dans 77 % des cas un vol.

L'observation suivie comprend deux phases :

Suivi jusqu'à la libération : mesure du temps carcéral

25 % des mineurs ont été libérés dans un délai de 9 jours, 50 % dans un délai de 17 jours (médiane), 75 % dans un délai de 2 mois, 90 % dans un délai de 5 mois.

81 % des journées de détention ont été effectuées par les mineurs en tant que prévenu.

L'analyse des motifs de libération montre que 78 % des détentions prennent fin à la suite d'une ordonnance de mise en liberté ; cette proportion s'élève même à 82 % si on se limite aux détentions liées à une seule affaire (94 % des détentions).

La plupart des mineurs sont donc sortis de prison sans avoir été jugés. Si l'on veut connaître le devenir de cette détention et savoir en particulier si le temps effectué en détention provisoire viendra éventuellement s'imputer sur un temps de condamnation à l'emprisonnement, il est nécessaire de poursuivre le suivi au delà de la libération en ayant recours au casier judiciaire.

Suivi au delà de la libération : analyse du casier judiciaire

Les casiers judiciaires ont été examinés dans leur état au 1er juillet 1988 -soit environ 5 ans après la libération-.

Les mineurs libérés du fait d'une ordonnance de mise en liberté dont la détention était liée à une seule affaire se répartissent selon la décision prise après libération de la manière suivante :

28 % n'ont pas été condamnés (pas d'inscription au casier),
29 % ont fait l'objet d'une condamnation sans prison ferme
43 % ont été condamnés à la prison ferme.

Ainsi pour une majorité d'entre eux, la détention provisoire, n'a pas été suivie d'une condamnation à l'emprisonnement ferme.

Les mineurs condamnés ont été jugés dans un délai moyen d'un an après leur libération, 37 % d'entre eux étant condamnés plus d'un an après la levée d'écrou. Il s'est écoulé, en moyenne, 15 mois entre les faits et la condamnation, ce délai étant supérieur à un an dans 47 % des cas.

L'examen de la nature de la décision prise après libération en fonction de la durée de la détention provisoire effectuée conduit aux conclusions suivantes :

- * plus la détention provisoire est longue, plus la proportion de condamnés est importante;

- * en cas de condamnation, plus la détention provisoire est longue plus la proportion de condamnés à la prison ferme est importante;

- * et dans ce dernier cas, le quantum prononcé est étroitement lié à la durée de la détention provisoire effectuée.

Le recours au casier motivé principalement par les considérations développées supra a été aussi l'occasion de s'intéresser aux nouvelles affaires dans lesquelles les mineurs ont pu être impliqués après leur libération (affaires sanctionnées par une condamnation inscrite au casier avant le 1er juillet 1988).

Sur l'ensemble de la cohorte, on obtient un taux de nouvelles condamnations de 77 %. Ce taux fait l'objet d'une analyse différentielle en fonction des caractéristiques socio-démographiques et pénales des mineurs. Les variables les plus discriminantes sont celles qui se réfèrent aux condamnations antérieures à l'écrou de février 1983. S'il existe une condamnation antérieure, le taux est de 91 % (contre 63 % sinon), il atteint 97 % lorsqu'existe une condamnation antérieure à la prison ferme (contre 73 % sinon). La majorité des nouvelles infractions ont été commises moins de 6 mois après la libération.

Enfin, si on se limite aux nouvelles affaires sanctionnées par une condamnation à la prison ferme, on obtient un taux de nouvelles condamnations de 60 %.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	7
A. PRESENTATION DE LA COHORTE.....	13
1. Caractéristiques socio-démographiques et pénales à l'écrou.....	15
<i>a. Ensemble des mineurs.....</i>	<i>15</i>
<i>b. Mineurs de moins de 16 ans.....</i>	<i>17</i>
2. Condamnations antérieures à l'écrou.....	20
2.1 Condamnations antérieures sans restriction sur la nature de la peine prononcée.....	21
<i>a. Taux de condamnations antérieures.....</i>	<i>21</i>
<i>b. Caractéristiques de la dernière condamnation antérieure.....</i>	<i>22</i>
2.2 Condamnations antérieures à une peine de prison ferme..	26
B. MESURE DU TEMPS CARCERAL.....	27
1. Les modalités de libération.....	29
2. Les durées de détention.....	32
2.1 Mesures d'ensemble.....	32
2.2 La détention provisoire.....	33
<i>a. Données globales.....</i>	<i>33</i>
<i>b. Détentions dans le cadre d'une procédure correctionnelle se terminant par une ordonnance de mise en liberté (affaires uniques).....</i>	<i>34</i>
2.3 La détention des mineurs de moins de 16 ans.....	36

C. SUIVI AU DELA DE LA LIBERATION.....	37
1. Libérés du fait d'une ordonnance de mise en liberté : suite donnée à l'affaire.....	39
1.1 Nature de la décision après libération.....	39
1.2 Décision après libération et durée de la détention provisoire.....	43
1.3 Analyse différentielle.....	48
2. Analyse des affaires postérieures à la libération (ensemble des libérés).....	53
2.1 Affaires postérieures, sans restriction sur la nature de la peine prononcée.....	53
a. Taux de condamnations postérieures.....	53
b. Caractéristiques de la condamnation relative à la première affaire postérieure.....	56
2.2 Affaires postérieures sanctionnées par une peine de prison ferme.....	60
a. Taux de condamnations postérieures à la prison ferme.	60
b. Caractéristiques de la condamnation relative à la première affaire postérieure sanctionnée par la prison ferme.....	62
CONCLUSION.....	67
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	71
ANNEXES.....	75
LISTE DES TABLEAUX.....	97

INTRODUCTION

La recherche dont il est rendu compte dans ce rapport s'inscrit dans le cadre des travaux menés, par le CESDIP, sur le temps carcéral à partir de l'observation suivie de la cohorte des personnes incarcérées en février 1983 (6 745 personnes).

L'ensemble de cette cohorte a fait l'objet d'une analyse sur échantillon, publiée en décembre 1988, qui portait sur les points suivants : étude de sa composition socio-démographique et pénale, mesure des durées de détention, décomposition du temps selon le statut pénal, analyse de la détention provisoire, des modalités d'exécution des peines et des modes de libération (1).

Cet échantillon, de part sa construction, comportait un faible nombre de mineurs (n = 103). Aussi son traitement statistique ne pouvait-il donner que très peu d'informations significatives sur cette sous-population.

Pour pallier cet inconvénient, nous avons constitué, en plus de l'échantillon représentatif de l'ensemble des entrants, un fichier exhaustif des mineurs incarcérés en février 1983 (n = 507). Aussi avons-nous pu reprendre, sur cette sous-cohorte de mineurs, les différentes analyses déjà publiées sur l'ensemble des entrants.

Constitution de la base de données initiale

On ne reviendra pas ici sur la méthodologie qui a été exposée en détail dans le rapport de 1988. Rappelons simplement que le suivi de la cohorte a été effectué au moyen des fichiers informatiques constitués, dans le cadre de la statistique informatisée de la population pénale (SIPP), à partir des documents de greffe -fiche d'écrou et fiche pénale- (2).

Ces fichiers comportaient, pour chaque individu incarcéré, des données socio-démographiques, des informations relatives à l'écrou et la chronologie des modifications qui interviennent dans la situation pénale et administrative au cours de la détention .

(1) BARRE, TOURNIER, LECONTE, 1988.

(2) TOURNIER, BARRE, LE TOQUEUX, 1984.

Quel était l'état des dossiers SIPP à la fin du suivi (état au 30 avril 1985) ?

* Fichier de base.....	507	
dossiers SIPP inexistants.....	4	
dossiers correspondant à un détenu majeur..	6	
décédés.....	1	
 * Dossiers exploitables.....	496	100,0%
 Dossiers sans date de libération et sans date de fin de peine prévue au 30.04.1985..	1	0,2%
 Dossiers avec une date de fin de peine prévue postérieure au 30.04.1985.....	2	0,4%
 Libérés.....	493	99,4%

Ainsi, à la fin du suivi (26-27 mois d'observation), la quasi-totalité des mineurs incarcérés en février 1983 avait été libérée (99,4 %). C'est sur cet ensemble de 493 dossiers que nous avons effectué l'étude du temps carcéral.

Prolongement du suivi au delà de la libération

L'analyse de suivi jusqu'à la libération, publiée en 1988 sur l'ensemble de la cohorte, a montré que 36 % des détentions se terminaient par une ordonnance de mise en liberté (39 % si on se limite aux dossiers comprenant une seule affaire). Comme on le verra, la proportion est encore beaucoup plus importante pour les mineurs (78 % pour l'ensemble et 82 % si on se limite aux affaires uniques).

Si l'on veut connaître le devenir de cette détention et savoir en particulier si le temps effectué en détention provisoire viendra éventuellement s'imputer sur un temps de condamnation à l'emprisonnement, il est nécessaire de poursuivre le suivi au delà de la libération en ayant recours au casier judiciaire des personnes concernées.

Cette analyse du casier permet, par ailleurs, de compléter la connaissance que nous pouvons avoir de cette cohorte d'entrants en examinant les condamnations qui ont pu être prononcées avant l'incarcération de février 1983.

Mais c'est aussi l'occasion de s'intéresser aux nouvelles affaires dans lesquelles ces mineurs ont pu être impliqués après leur libération.

Analyse des casiers judiciaires

L'information "casier" a été collectée au début du mois de juillet 1988, juste avant l'entrée en vigueur de la loi d'amnistie du 20 juillet 1988 (3). Le fichier des mineurs libérés -dans un délai de 26-27 mois- comportait, nous l'avons vu, 493 dossiers; pour des raisons diverses, un certain nombre de dossiers n'ont pas été exploités :

Fichier des libérés.....	493	
Mineurs nés dans les DOM.....	19	
Autres.....	474	100,0 %
B1 non reçus.....	13	
Aucune identité applicable (art.R 77 du CPP):	17	
Date et/ou lieu de naissance inconnus.....	10	
Dossiers avec B1.....	434	91,6 %

Parmi ces 434 casiers, certains se rapportaient à la même personne : trois mineurs ont fait l'objet de deux incarcérations successives au cours du mois de février. Après élimination de ces doublons, nous obtenons 431 dossiers exploitables. Les casiers examinés correspondent à la situation au 1er juillet 1988.

* *

*

L'analyse de suivi de cette cohorte de mineurs va ainsi se faire en trois temps :

A. Présentation de la cohorte

Nous préciserons la structure socio-démographique et pénale de la cohorte à l'écrou : âge, sexe, nationalité, nature de l'infraction et du titre de détention. On pourra d'ailleurs confronter ces données à celles dont on dispose sur l'ensemble des entrants mineurs de l'année 1983.

A partir du casier judiciaire, on examinera les condamnations antérieures à l'écrou de février 1983, en excluant les condamnations à l'emprisonnement liées à la détention de février 1983 (condamnations ayant motivé l'écrou de février 1983 ou mises à exécution au cours de cette détention).

(3) La collecte a porté sur l'échantillon représentatif de l'ensemble des entrants ainsi que sur la sous-cohorte des mineurs; le traitement relatif à l'échantillon global devrait être réalisé au cours de cette année.

B. Mesure du temps carcéral

L'analyse de suivi jusqu'à la libération portera en premier lieu sur les modalités de libération, les dossiers ne comportant qu'une affaire (94 % de la cohorte) faisant l'objet d'une analyse plus approfondie. On précisera ensuite la distribution des durées globales de détention et le poids de la détention provisoire. Ces données d'ensemble seront complétées par l'étude des détentions liées à une procédure correctionnelle se terminant par une ordonnance de mise en liberté (70 % de la cohorte).

C. Suivi au delà de la libération

L'analyse de suivi au delà de la libération comprendra deux volets. Le premier portera uniquement sur les mineurs libérés du fait d'une ordonnance de mise en liberté et dont la détention était liée à une seule affaire (331 dossiers). On examinera alors si cette détention provisoire a été suivie d'une condamnation inscrite au casier pour cette affaire.

Le deuxième volet portera sur l'ensemble des mineurs libérés (431 dossiers). Il concernera les affaires postérieures à la libération sanctionnées par une condamnation inscrite au casier judiciaire avant le 1er juillet 1988 (4).

(4) Ce rapport est une synthèse de deux documents de travail diffusés, en 1989 et 1990, auprès des services de la Chancellerie directement concernés par ces questions :

TOURNIER (P), LECONTE (B), *La détention des mineurs, analyse démographique : premiers résultats*, CESDIP, décembre 1989.

TOURNIER (P), LECONTE (B), *La détention des mineurs, analyse démographique : suivi au delà de la libération*, CESDIP, septembre 1990.

A. PRESENTATION DE LA COHORTE

1. Caractéristiques socio-démographiques et pénales à l'écrou

a. Ensemble des mineurs

Le taux de féminité de la cohorte est de 6,7 %. 30 % des mineurs sont étrangers, les nationalités les plus représentées étant les suivantes : algériens (41 %), yougoslaves (19 %), marocains (13 %), tunisiens (10 %), portugais (7%). Les moins de 16 ans (âge à l'écrou) représentent 21 % de la cohorte.

96 % des incarcérations correspondent à une mise en détention provisoire qui se situe 9 fois sur 10 dans le cadre d'une procédure correctionnelle. Dans ce cas, la décision d'incarcération est le plus souvent prise par un juge d'instruction (69 % des cas) :

Tableau 1. * Mineurs incarcérés en février 1983

Caractéristiques pénales à l'écrou

Ensemble.....	493	100,0
Mises en détention provisoire.....	472	95,7
juge pour enfants : délits.....	133	27,0
placement provisoire. 2		0,4
juge d'instruction : délits.....	292	59,2
crimes.....	44	8,9
chambre d'accusation : crimes.....	1	0,2
Mises à exécution d'une condamnation (délits). 21		4,3
jugement du tribunal pour enfants.....	19	3,9
Cour d'appel.....	1	0,2
révocation d'un sursis avec mise à l'épreuve. 1		0,2

La distribution de la cohorte selon la nature de l'infraction ayant motivé l'incarcération est donnée dans le tableau 2. La nomenclature utilisée est celle du système SIPP, l'infraction prise en compte étant la première infraction figurant sur la fiche pénale.

Tableau 2. * Mineurs incarcérés en février 1983

Nature de l'infraction

Ensemble.....	493	100,0
DELITS.....	446	90,5
Vols, recels.....	385	78,2
Vols.....	381	(77,3)
Recels.....	4	
Délits contre les personnes.....	39	7,9
Coups et blessures volontaires.....	21	
Trafics des stupéfiants.....	12	
Violences à fonctionnaire ou magistrat....	2	
Homicides involontaires.....	1	
Outrages à agent de la force publique.....	1	
Menaces.....	1	
Rebellions.....	1	
Ordre public général.....	5	1,0
Entrées, séjours irréguliers / étrangers..	3	
Ports d'arme.....	2	
Délinquance astucieuse.....	4	0,8
Falsifications de chèque, usages.....	4	
Destructions.....	11	2,2
Destructions, dégradations.....	10	
Violations de domicile.....	1	
Circulation.....	2	0,4
Défauts de permis de conduire.....	2	
CRIMES.....	45	9,1
Viols.....	22	
Vols qualifiés.....	13	
Coups et blessures volontaires.....	3	
Assassinats, parricides.....	3	
Meurtres.....	2	
Recels qualifiés.....	1	
Attentats à la pudeur.....	1	
Ordonnances de placement provisoire.....	2	0,4

Dans plus de 77 % des cas il s'agit d'un vol. Viennent ensuite le viol (4,5 %), les coups et blessures volontaires (4,3 %), le vol qualifié (2,6 %), le trafic de stupéfiants (2,4 %) et les destructions-dégradations (2,0 %). Ces six contentieux recouvrent ainsi 93 % des situations.

b. Mineurs de moins de 16 ans

Les mineurs de moins de 16 ans sont au nombre de 104; ils se répartissent, selon l'âge à l'écrou de la manière suivante :

12 ans.....	2,9 %
13 ans.....	12,5 %
14 ans.....	20,2 %
15 ans.....	64,4 %

Moins de 16 ans..... 100,0 %

Le taux de féminité est de 14,4 %. 40 % de ces mineurs sont étrangers, principalement yougoslaves (57 %) ou algériens (26 %).

98 % des incarcérations correspondent à une mise en détention provisoire qui se situe 8 fois sur 10 dans le cadre d'une procédure correctionnelle. Dans ce cas, la décision d'incarcération est le plus souvent prise par un juge d'instruction (59 % des cas) :

Tableau 3. * Mineurs de moins de 16 ans incarcérés en février 1983

Caractéristiques pénales à l'écrou

Ensemble.....	104	100,0
Mises en détention provisoire.....	102	98,1
juge pour enfants : délits.....	35	33,6
placement provisoire. 1		1,0
juge d'instruction : délits.....	50	48,1
crimes.....	16	15,4
Mises à exécution d'une condamnation (délits). 2		1,9
jugements du tribunal pour enfants.....	2	1,9

La distribution de la sous-cohorte selon l'infraction est présentée dans le tableau 4. Dans 74 % des cas il s'agit d'un vol et dans 10 % d'un viol.

Tableau 4. * Mineurs de moins de 16 ans incarcérés en février 1983

Nature de l'infraction

Ensemble.....	104	100,0
DELITS.....	87	83,6
Vols, recels.....	78	75,0
Vols.....	77	(74,0)
Recels.....	1	
Délits contre les personnes.....	4	3,8
Coups et blessures volontaires.....	2	
Trafics des stupéfiants.....	2	
Ordre public général.....	1	1,0
Ports d'arme.....	1	
Destructions.....	4	3,8
Destructions, dégradations.....	4	
CRIMES.....	16	15,4
Viols.....	10	
Vols qualifiés.....	4	
Assassinats, parricides.....	1	
Attentats à la pudeur.....	1	
Ordonnances de placement provisoire.....	1	1,0

Certaines des données de structures que nous venons de présenter sont aussi disponibles sur l'ensemble de l'année 1983 (voir annexe 1.1). Il apparaît que la cohorte des mineurs incarcérés au cours du mois de février se distingue assez peu des 6 196 incarcérations de mineurs enregistrées au cours de

l'année (métropole). La seule différence notoire concerne la proportion de moins de 16 ans : 21 % en février contre 26 % sur l'ensemble de l'année.

Les caractéristiques des moins de 16 ans incarcérés en février, calculées sur un effectif faible ($n = 104$), divergent aussi sur certains points des données obtenues sur l'ensemble de l'année ($n = 1\ 602$) et présentées dans l'annexe 1.2.

2. Condamnations antérieures à l'écrou

Rappelons qu'il s'agit des condamnations antérieures à l'écrou de février 1983 inscrites au casier judiciaire -état au 1er juillet 1988-, exclusion faite des condamnations à l'emprisonnement liées à la détention de février 1983.

Cette analyse rétrospective est nécessairement bornée dans le temps par l'existence de la loi d'amnistie du 4 août 1981. Cette amnistie concernait les faits commis antérieurement au 22 mai 1981, les seuils de peine retenus étant de 6 mois d'emprisonnement ferme et de 15 mois avec sursis. Il est à noter que nous n'avons pratiquement pas trouvé, sur les casiers, d'affaires antérieures au 22 mai 1981. L'observation concerne, de fait, les infractions commises et sanctionnées au cours des 20-21 mois qui ont précédé l'écrou.

Dans un premier temps, nous avons regardé s'il existait une condamnation antérieure, sans restriction sur la nature de la peine ou le mode de jugement. Dans l'affirmative, nous avons analysé les caractéristiques de la dernière condamnation prononcée (notation Ca).

Dans un second temps, nous nous sommes limités aux condamnations à la prison ferme (avec ou sans sursis partiel) ayant un caractère définitif et nous avons analysé les caractéristiques de la dernière condamnation prononcée de cette nature (notation CPa).

Pour la sélection des condamnations Ca et CPa, nous avons appliqué les règles suivantes :

* si plusieurs condamnations ont été prononcées à la même date, on retient celle qui correspond à la sanction la plus grave;

* on ne retient pas les peines ayant fait l'objet d'une confusion;

* une condamnation antérieure avec sursis suivie d'une révocation de sursis est considérée dans son état définitif et traitée comme telle si le sursis a été révoqué avant la date de l'écrou de février.

Les taux de condamnations qui ont pu être calculés sont en fait des estimations par défaut de la fréquence des condamnations effectivement prononcées, certaines décisions ayant pu être effacées du casier judiciaire par application de l'article 770 du code de procédure pénale:

"Lorsque, à la suite d'une décision prise à l'égard d'un mineur de dix-huit ans, la rééducation de ce mineur apparaît comme acquise, le tribunal pour enfants peut, après l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la dite décision et même

si le mineur a atteint sa majorité, décider, à sa requête, à celle du ministère public ou d'office, la suppression du casier judiciaire de la fiche concernant la décision dont il s'agit (...). La suppression de la fiche relative à une condamnation prononcée pour des faits commis par une personne âgée de dix-huit à vingt et un ans peut également, si le reclassement du condamné paraît acquis, être prononcée à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la condamnation".

Ce biais incontournable et difficilement mesurable (5) -qui s'ajoute aux effets de l'amnistie de 1981-, ne doit pas être perdu de vue à la lecture des résultats que nous allons maintenant présenter.

2.1 Condamnations antérieures sans restriction sur la nature de la peine prononcée

a. Taux de condamnations antérieures

Dans 49 % des casiers examinés, on trouve une condamnation antérieure à l'écrou -et indépendante de la détention de février 1983- (Tableau 5.).

Ce taux de condamnations antérieures (notation TCa) est à peu près le même pour les "moins de 16 ans" et les "16 - 18 ans", pour les français et les étrangers. Il est, en revanche, plus élevé pour les mineurs incarcérés pour vol (50 %) que pour ceux qui sont écroués dans le cadre d'une procédure criminelle (43 %) ou pour un délit contre les personnes (41 %). Il est deux fois plus élevé pour les hommes que pour les femmes (50 % contre 24 %).

(5) Il n'existe pas, à notre connaissance, de données statistiques sur l'application de l'article 770 du code de procédure pénale.

Tableau 5. * Mineurs incarcérés en février 1983

Existence d'une condamnation antérieure à l'écrou (Ca)

	Effectif de référence (entrants)	Condamnation antérieure	Taux en % TCa
Ensemble.....	431 (1)	210	48,7
Age à l'écrou			
Moins de 16 ans....	80	41	51,3
16 ans à 18 ans....	351	169	48,1
Sexe			
Hommes.....	406	204	50,2
Femmes.....	25	6	24,0
Nationalité			
Français.....	297	146	49,2
Etrangers.....	134	64	47,8
Infraction à l'écrou			
Délits.....	389	192	49,4
Vols.....	330	166	50,3
Délits/personnes.	32	13	40,6
Crimes.....	42	18	42,9

(1) dossiers exploitables (voir p.11)

b. Caractéristiques de la dernière condamnation antérieure

- **Nature de l'infraction** (Tableau 6.) : pour l'exploitation des informations du casier judiciaire sur la nature des contentieux en cause, nous avons dû construire une nomenclature spécifique à partir des codes "NATINF" rencontrés. Le mode de construction de cette nomenclature est présenté dans l'annexe 2.

La dernière condamnation prononcée avant l'écrou de février 1983 sanctionne dans plus de 8 cas sur 10 un vol et dans 1 cas sur 10 une atteinte contre les personnes (généralement "coups et blessures volontaires").

Tableau 6. * Mineurs incarcérés en février 1983 déjà condamnés

Infraction relative à la dernière condamnation antérieure à l'écrou

ENSEMBLE.....	210	100,0
ATTEINTE CONTRE LES PERSONNES.....	19	9,0
Atteintes involontaires.....	3	
Coups et blessures volontaires.....	11	
Stupéfiants.....	2	
Moeurs.....	1	
Autres.....	2	
VOL-RECEL.....	177	84,3
Vols.....	160	
Vols avec violence.....	10	
Recels.....	7	
ESCROQUERIE.....	2	1,0
Escroqueries.....	1	
Défauts de titre de transport.....	1	
DESTRUCTION DEGRADATION.....	4	1,9
CIRCULATION.....	6	2,8
Papiers.....	5	
Conduite - alcool.....	0	
Conduite - autres.....	1	
ORDRE PUBLIC.....	2	1,0
Armes.....	2	

- **Nature de la condamnation** (Tableaux 7-8) : on compte 55 % de condamnations à l'emprisonnement (dans 6 cas sur 10 avec sursis total) et 40 % de mesures éducatives prises à titre principal (dans 6 cas sur 10, il s'agit d'une admonestation). Le quantum ferme des peines d'emprisonnement est inférieur à 3 mois dans 80 % des cas.

- **Mode de jugement** (Tableaux 9-10) : 94 % des décisions sont "contradictaires" ou "réputées contradictoires", cette proportion étant de 98 % pour les condamnations à la prison ferme (avec ou sans sursis partiel).

Tableau 7. * Mineurs incarcérés en février 1983 déjà condamnés
Nature de la dernière condamnation antérieure à l'écrou

	Eff.	%
Ensemble.....	210	100,0
Mesure éducative prise à titre principal....	85	40,5
Remise aux parents, tuteur, gardien.....	13	
Admonestation.....	52	
Protection judiciaire.....	1	
Placement dans un centre d'accueil ou dans un étab. de formation profes.....	1	
Mise en liberté surveillée.....	18	
Amende.....	10	4,8
Peine privative de liberté.....	115	54,7
Emprisonnement avec sursis total.....	53	
Emprisonnement avec sursis total et MAE...	18	
Emprisonnement ferme dont sursis.....	15	
Emprisonnement ferme dont sursis et MAE...	5	
Emprisonnement ferme.....	24	

Tableau 8. * Mineurs incarcérés en février 1983 déjà condamnés
* Dernière condamnation antérieure à l'écrou =
prison ferme (avec ou sans sursis partiel)

Quantum ferme

	Eff.	%
Ensemble.....	44	100,0
Moins d'un mois.....	22	50,0
Un mois à moins de trois mois...	13	29,5
Trois mois à moins de six mois..	8	18,2
Six mois et plus.....	1	2,3

Tableau 9. * Mineurs incarcérés en février 1983 déjà condamnés

Mode de jugement relatif à la dernière condamnation antérieure à l'écrou

	Eff.	%
Ensemble.....	210	100,0
Décision contradictoire.....	175	83,3
Décision réputée contradictoire.....	22	10,5
Défaut signifié à personne, signifié à parquet et notifié à personne ou signifié à mairie, à domicile avec AR.....	4	1,9
Ordonnance pénale notifiée avec AR.....	1	0,5
Défaut signifié à parquet, mairie ou domicile.	8	3,8

Tableau 10. * Mineurs incarcérés en février 1983 déjà condamnés
* Dernière condamnation antérieure à l'écrou =
prison ferme (avec ou sans sursis partiel)

Mode de jugement

	Eff.	%
Ensemble.....	44	100,0
Décision contradictoire.....	36	81,8
Décision réputée contradictoire.....	7	15,9
Défaut signifié à parquet, mairie ou domicile.	1	2,3

2.2 Condamnations antérieures à une peine de prison ferme

Si, dans l'examen des condamnations antérieures à l'écrou de février 1983, on se limite aux peines d'emprisonnement ferme (avec ou sans sursis partiel) prononcées à titre définitif, on trouve un taux de condamnations antérieures (noté TCPa) de 15 % :

Tableau 11. * Mineurs incarcérés en février 1983

Existence d'une condamnation à la prison ferme antérieure à l'écrou (CPa)

	Effectif de référence (entrants)	Condamnation antérieure prison ferme	Taux en % TCPa
Ensemble.....	431	65	15,1
Age à l'écrou			
Moins de 16 ans....	80	9	11,3
16 ans à 18 ans....	351	56	16,0
Sexe			
Hommes.....	406	65	16,0
Femmes.....	25	0	0,0
Nationalité			
Français.....	297	42	14,1
Etrangers.....	134	23	17,2
Infraction à l'écrou			
Délits.....	389	63	16,2
Vols.....	330	50	15,2
Délits/personnes.	32	6	18,8
Crimes.....	42	2	4,8

Ces condamnations sanctionnent dans près de 9 cas sur 10 un vol. Elles ont été prononcées de façon contradictoire dans 97 % des cas, le quantum ferme de la peine étant 8 fois sur 10 inférieur à 3 mois.

B. MESURE DU TEMPS CARCERAL

Avant d'entreprendre la mesure du temps qui s'est écoulé entre l'écrou et la libération des détenus de la cohorte, il convient d'examiner les conditions dans lesquelles cette détention a pris fin.

1. Les modalités de libération

La distribution des 493 détentions selon le mode de libération fait apparaître le poids considérable des levées d'écrou motivées par une ordonnance de mise en liberté (78 %) :

Tableau 12. * Mineurs incarcérés en février 1983

Modalités de libération

Ensemble.....	493	100,0
Ordonnances de mise en liberté.....	385	78,1
Condamnations avec sursis.....	1	0,2
Peines couvertes par la détention provisoire..	20	4,1
Fins de peine.....	81	16,4
Libérations conditionnelles	5	1,0
Titres de détention non exécutoires (écrou sur extrait de jugement).....	1	0,2

La signification de ce mode de libération n'est pas la même s'il s'agit d'une détention liée à une seule affaire ou à plusieurs. Par exemple, une détention liée à plusieurs affaires qui se termine par une ordonnance de mise en liberté n'est pas nécessairement constituée uniquement de détention provisoire.

En prenant en compte l'ensemble des affaires, même si elles ont fait l'objet d'une confusion, on obtient la distribution suivante : 94,2 % des détentions sont liées à une affaire, 3,2 % à deux affaires et 2,6 % à trois affaires ou plus (le maximum étant de 7 affaires).

Si on se limite aux affaires uniques (n = 464), on observe que 82 % des détentions se terminent par une ordonnance de mise en liberté. En ajoutant à cela les libérations motivées par le prononcé d'une condamnation avec sursis et les cas où la peine prononcée a été couverte par la détention avant jugement, on obtient 86 % de détentions exclusivement constituées de détention provisoire :

Tableau 13. * Mineurs incarcérés en février 1983
* détentions liées à une seule affaire

Modalités de libération

Ensemble	464	100,0
Ordonnances de mise en liberté	380	81,9
Condamnations avec sursis.....	1	0,2
Peines couvertes par la détention provisoire..	19	4,1
Fins de peine.....	58	12,5
Libérations conditionnelles	5	1,1
Titres de détention non exécutoires (écrou sur extrait de jugement).....	1	0,2

Enfin, le tableau 14. permet de connaître les "trajectoires" des "libérés-affaires uniques" en rapprochant les modalités de sortie et les caractéristiques pénales à l'écrou.

Les mises en détention provisoire décidées par un juge des enfants (procédure correctionnelle) se terminent dans 80 % des cas par une ordonnance de mise en liberté. Lorsque la décision a été prise par un juge d'instruction, cette proportion s'élève à 86 % pour les procédures correctionnelles et à 85 % pour les procédures criminelles.

Tableau 14. * Mineurs incarcérés en février 1983
 * détentions liées à une seule affaire

Trajectoires (effectif total = 464)

Détention provisoire..... 450

		MODALITES DE LIBERATION				
Juge pour enfants	: délits	128	→	OML	103	80,5 %
		100 %		PC.DP	6	4,7 %
				FP	19	14,8 %
Juge d'instruction	: délits	282	→	OML	243	86,1 %
		100 %		CS	1	0,4 %
				PC.DP	11	3,9 %
				FP	27	9,6 %
	crimes	39	→	OML	33	84,6 %
		100 %		PC.DP	2	5,1 %
				LC	4	10,3 %
Chambre d'accusation	: crimes	1	→	OML	1	

Condamnation (délits)..... 14			MODALITES DE LIBERATION		
Jgt du tribunal pour enfants..	13	→	FP	11	
			LC	1	
			TNE	1	
Révocation sme.....	1	→	FP	1	

OML : ordonnance de mise en liberté
 PC.DP : peine couverte par la détention provisoire
 FP : fin de peine
 CS : condamnation avec sursis
 LC : libération conditionnelle
 TNE : titre de détention non exécutoire

2. Les durées de détention

2.1 Mesures d'ensemble

La répartition de la cohorte des mineurs selon le délai qui s'est écoulé entre la date d'écrou initial et la libération est la suivante :

Tableau 15. * Mineurs incarcérés en février 1983

Durée globale de détention

	Eff.	%	% cumulés
Ensemble.....	493	100,0	
Moins de 5 jours.....	50	10,1	10,1
05 à moins de 10 jours...	106	21,5	31,6
10 à moins de 15 jours...	71	14,4	46,0
15 à moins de 20 jours...	35	7,1	53,1
20 à moins de 25 jours...	19	3,9	57,0
25 à moins de 30 jours...	16	3,2	60,2
1 mois à moins de 2 mois.	67	13,6	73,8
2 mois à moins de 3 mois.	47	9,5	83,3
3 mois à moins d'un an...	71	14,4	97,7
1 an et plus.....	11	2,3	100,0

Ainsi 98 % des entrants sont restés moins d'un an en détention, 60 % moins d'un mois et 46 % moins de 15 jours (6).

La durée moyenne de détention, calculée à partir du nombre total de journées effectuées en prison par la cohorte (25 532) est de 1 mois et 22 jours.

Mais à la vue de la distribution des durées dont l'allure est rien moins que "normale" (au sens statistique du terme), on se rend aisément compte de l'intérêt limité que représente le calcul d'une durée moyenne, en particulier à cause du poids considérable sur cet indice des valeurs extrêmes.

Aussi est-il préférable, pour résumer cette distribution, de se référer aux notions de quartile (Qi) et de décile (Di).

(6) On trouvera en annexe (Annexe 3.), la répartition détaillée mois par mois -et pour le premier mois jour par jour- de la cohorte selon la durée de détention et la "table" de libération que l'on peut construire à partir de ces données.

Rappelons que les quartiles d'une variable statistique sont les valeurs de cette variable qui partagent la population rangée par ordre de valeurs croissantes de la variable, en quatre effectifs égaux. De la même manière, les déciles partagent la population en dix effectifs égaux :

* 25 % des mineurs ont été libérés dans un délai Q1 égal à 9 jours (autrement dit, 25 % des détentions ont été inférieures à 9 jours et 75 % supérieures ou égales à 9 jours);

* 50 % ont été libérés dans un délai Q2 égal à 17 jours (il s'agit de la médiane de la distribution);

* 75% dans un délai Q3 égal à 2 mois et 4 jours;

* 90% dans un délai D9 égal à 5 mois.

Après avoir mesuré les durées globales de détention, nous allons examiner comment elles se décomposent selon le statut pénal en précisant plus particulièrement le poids de la détention provisoire dans l'ensemble des journées de détention effectuées et sa durée.

2.2 La détention provisoire

a. Données globales

L'ensemble des journées de détention effectuées par les 493 mineurs se répartissent ainsi :

* journées de détention en tant que prévenu...	20 746	81,3 %
* journées de détention en tant que condamné...	4 786	18,7 %
* ensemble des journées.....	25 532	100,0 %

Ainsi 81 % du temps s'écoule en détention provisoire. Cette proportion est de 98 % pour les détentions de moins d'un mois, de 82 % pour celles de 1 mois à moins de 3 mois et de 78 % pour celles qui durent 3 mois ou plus.

La valeur moyenne de la durée de détention provisoire est de 42 jours (44 jours si on exclut les 4 % de mineurs qui n'ont pas fait de détention provisoire).

Compte tenu des effectifs disponibles, il n'est guère possible d'effectuer une analyse différentielle de ces durées sur l'ensemble des trajectoires précisées supra. Aussi allons-nous nous intéresser plus précisément aux détentions effectuées dans le cadre d'une procédure correctionnelle -affaire unique-

et se terminant par une ordonnance de mise en liberté (notation : "DP-OML/DELIT"). Rappelons que ce cas recouvre 70 % des situations (346 mineurs).

b. Détentions dans le cadre d'une procédure correctionnelle se terminant par une ordonnance de mise en liberté (affaires uniques)

Dans ce cas, la détention est exclusivement constituée de détention provisoire. Sa durée varie de 1 jour à 4 mois :

Tableau 16. * Mineurs incarcérés en février 1983
* "DP-OML/DELIT"

Durée de la détention provisoire

	Eff.	%	% cumulés
Ensemble.....	346	100,0	
Moins de 5 jours.....	49	14,2	14,2
05 à moins de 10 jours....	104	30,1	44,3
10 à moins de 15 jours....	66	19,1	63,4
15 à moins de 20 jours....	28	8,1	71,5
20 à moins de 25 jours....	17	4,9	76,4
25 à moins de 30 jours....	16	4,6	81,0
1 mois à moins de 2 mois..	42	12,1	93,1
2 mois à moins de 3 mois..	15	4,3	97,4
3 mois à moins de 4 mois..	9	2,6	100,0

25 % de ces détentions durent moins de 7 jours (Q1), 50 % moins de 11 jours (Q2 : médiane), 75 % moins de 23 jours (Q3) et 90 % moins de 52 jours (D9).

On trouvera en annexe (Annexe 4.) les distributions que l'on obtient en fonction de l'autorité qui a pris la décision de mise en détention provisoire (juge des enfants - juge d'instruction).

Les détentions qui sont de la responsabilité des juges d'instruction apparaissent plus longues : la durée médiane est de 14 jours (contre 9 jours pour les JE), la proportion des détentions inférieures à 10 jours étant de 34 % (contre 69 % pour les JE).

Mais il convient de rappeler que les mineurs de la cohorte, âgés de moins de 16 ans ne pouvaient être détenus provisoirement, en matière correctionnelle, que pour une durée n'excédant pas dix jours (7).

Aussi l'écart observé pourrait-il s'expliquer par un effet d'âge : la proportion de moins de 16 ans étant supérieure parmi les mineurs incarcérés sur décision d'un juge des enfants (34 % contre 21 %).

En fait on retrouve le même écart pour les "16 ans et plus" : ainsi la proportion des durées de moins de 10 jours est de 59 % pour les juges des enfants contre seulement 25 % pour les juges d'instruction.

Signalons par ailleurs que les structures des deux groupes selon la nature des contentieux poursuivis est assez voisine :

Tableau 17. * Mineurs incarcérés en février 1983
* "DP-OML/DELIT"

Nature de l'infraction à l'écrou

	Ensemble		Juge des enfants		Juge d'instruction	
Ensemble	346	100,0	103	100,0	243	100,0
Vols, recels.....	304	87,8	85	82,5	219	90,1
Coups et blessures volontaires.....	13	3,8	3	2,9	10	4,1
Trafics de stupéfiants.....	8	2,3	3	2,9	5	2,1
Destructions, dégradations.....	9	2,6	7	6,8	2	0,8
Autres délits.....	12	3,5	5	4,9	7	2,9

(7) Rappelons que la loi du 30 décembre 1987, mise en application le 1er mars 1989, a supprimé la détention provisoire des jeunes de moins de 16 ans en matière correctionnelle et des jeunes de moins de 13 ans en toute matière.

2.3 La détention des mineurs de moins de 16 ans

Les 104 détentions de mineurs de moins de 16 ans (âge à l'écrou) se sont achevées dans 96 % des cas du fait d'une ordonnance de mise en liberté et dans 4 % à la fin de l'exécution d'une peine.

Dans cette sous-cohorte, les détentions liées à une seule affaire représentent 98 % des cas (n = 102). 97 % d'entre elles se terminent du fait d'une ordonnance de mise en liberté.

La durée moyenne de détention est de 27 jours, mais 76 % des mineurs sont restés 10 jours ou moins :

Tableau 18. * Mineurs de moins de 16 ans incarcérés en février 1983

Durée globale de détention

	Eff.	%	% cumulés
Ensemble.....	104	100,0	
Moins de 5 jours.....	13	12,5	12,5
05 à moins de 10 jours....	51	49,1	61,6
10 jours.....	15	14,4	76,0
11 jours à moins d'un mois.	6	5,8	81,8
1 mois à moins de 3 mois...	10	9,6	91,4
3 mois à moins de 6 mois...	5	4,8	96,2
6 mois à moins de 9 mois...	4	3,8	100,0

Qu'il s'agisse des mineurs de moins de 16 ans ou de ceux de 16 ans et plus, l'analyse de suivi menée jusqu'à la libération montre que la plupart d'entre eux sont sortis de prison sans avoir été jugé. Aussi convenait-il de poursuivre ce suivi au delà de la libération, à l'aide du casier judiciaire, afin de connaître la suite donnée à l'affaire qui avait motivé leur incarcération en février 1983.

Nous chercherons ainsi à répondre aux questions suivantes : l'affaire a-t-elle été sanctionnée par une condamnation ? si oui, quelle est la nature de la peine prononcée ? Enfin, dans le cas où la sanction comporte une partie d'emprisonnement ferme nous examinerons la relation qui existe entre le quantum prononcé et la durée de la détention provisoire effectuée.

C. SUIVI AU DELA DE LA LIBERATION

1. Libérés du fait d'une ordonnance de mise en liberté : suite donnée à l'affaire

Cette première phase de l'analyse va porter uniquement sur les mineurs libérés du fait d'une ordonnance de mise en liberté et dont la détention était liée à une seule affaire (331 casiers exploitables).

Pour connaître la suite donnée à l'affaire qui avait motivé l'incarcération de février 1983, nous allons examiner l'état du casier au 1er juillet 1988 (8). La plupart des mineurs concernés sont restés moins de six mois en détention (97 %). Ce qui donne un délai entre la libération et la date d'examen du casier de l'ordre de 5 ans (entre 4 ans 10 mois et 5 ans 5 mois pour 97 % des mineurs). Ce délai correspond d'ailleurs pratiquement au maximum de ce qui pouvait être retenu du fait de l'amnistie du 20 juillet 1988.

Compte tenu du délai qui s'écoule entre la date de la condamnation et la date de son inscription au casier judiciaire, les condamnations les plus tardives ne peuvent évidemment pas être recensées de manière exhaustive (9). Mais la longueur du délai d'observation choisi (5 ans), permet de penser que ce biais est certainement de faible ampleur.

1.1 Nature de la décision après libération

Les 331 mineurs libérés du fait d'une ordonnance de mise en liberté et dont la détention était liée à une seule affaire, se répartissent selon la décision prise après libération de la manière suivante :

- * 28 % n'ont pas été condamnés (pas d'inscription au casier),
- * 29 % ont fait l'objet d'une condamnation sans prison ferme
- * 43 % ont été condamnés à la prison ferme (Tableau 19.).

Ainsi pour une majorité d'entre eux (56,5 %), la détention provisoire, n'a pas été suivie d'une condamnation à l'emprisonnement ferme.

(8) La remarque faite précédemment, à propos des condamnations antérieures à l'écrou, concernant l'application de l'article 770 du code de procédure pénale reste naturellement valable.

(9) On compte, en moyenne, 8 mois entre la décision que rend une juridiction et son enregistrement au casier. La moitié des condamnations sont inscrites au bout de six mois : "Les condamnations portées au casier judiciaire", Le Courrier de la Chancellerie n°61, décembre 1987.

Tableau 19. * Mineurs incarcérés en février 1983

* Détentions se terminant par une ordonnance de mise en liberté (affaires uniques)

Nature de la décision après libération

Ensemble.....	331	100,0
PAS DE CONDAMNATION INSCRITE AU CASIER.....	92	27,8
CONDAMNATION INSCRITE AU CASIER.....	239	72,2
PRISON FERME.....	144	43,5
Emprisonnement ferme dont sursis.....	71	
Emprisonnement ferme dont sursis et mise à l'épreuve.....	11	
Emprisonnement ferme.....	62	
PAS DE PRISON FERME.....	95	28,7
Mesure éducative prise à titre principal....	10	3,0
Remise aux parents, tuteur, gardien.....	2	
Protection judiciaire.....	4	
Placement dans un centre d'accueil ou dans un étab. de formation professionnelle.....	3	
Mise en liberté surveillée.....	1	
Amende.....	4	1,2
Mesure de substitution.....	3	0,9
TIG à titre principal.....	2	
Immobilisation du véhicule.....	1	
Peine privative de liberté (sursis total)...	78	23,6
Emprisonnement avec sursis total.....	62	
Emprisonnement avec sursis total et mise à l'épreuve.....	16	

Les peines prononcées comportant une partie ferme d'emprisonnement sont dans leur grande majorité inférieures à 3 mois :

Tableau 20. * Mineurs incarcérés en février 1983

* Détentions se terminant par une ordonnance de mise en liberté (affaires uniques)

* Décision après libération = Peine de prison ferme (avec ou sans sursis partiel)

Quantum ferme de la peine prononcée

Ensemble.....	144	100,0
Moins d'un mois.....	62	43,1
1 mois à moins de 3 mois.....	46	31,9
3 mois à moins de 6 mois.....	21	14,6
6 mois à moins d'un an.....	12	8,3
1 an à 2 ans.....	3	2,1

Caractéristiques de la condamnation prononcée

- Mode de jugement : 90 % des décisions sont "contradictoires" ou "réputées contradictoires", cette proportion étant de 87 % pour les condamnations à la prison ferme (avec ou sans sursis partiel).

- Délai entre la libération et la condamnation (Tableau 21.): les mineurs condamnés ont été jugés dans un délai moyen d'un an après leur libération, 37 % d'entre eux étant condamnés plus d'un an après leur libération.

- Délai entre les faits et la condamnation (Tableau 22.) : pour évaluer ce délai, nous sommes amenés à utiliser la variable "date des faits". Or, dans bien des cas, cette date n'existe pas, les faits se rapportant à plusieurs dates, voire à des périodes définies de façon plus ou moins précise (par exemple courant 1/83). Pour une condamnation donnée, on a déterminé l'intervalle recouvrant les dates ou périodes de l'ensemble des faits signalés dans la fiche correspondante du casier. Nous avons pris pour "date des faits", la borne inférieure de cet intervalle.

il s'est écoulé, en moyenne, 15 mois entre les faits et la condamnation, ce délai étant supérieur à un an dans 47 % des cas.

Tableau 21. * Mineurs incarcérés en février 1983
 * Détentions se terminant par une ordonnance de mise en liberté (affaires uniques)
 * Décision après libération = condamnation

Délai "libération - condamnation": moyenne = 12 mois

Ensemble.....	239	100,0
Moins de 6 mois.....	74	31,0
6 mois à moins d'un an.....	76	31,7
Un an à moins de 18 mois.....	36	15,1
18 mois à moins de 2 ans.....	26	10,9
2 ans et plus.....	27	11,3

Tableau 22. * Mineurs incarcérés en février 1983
 * Détentions se terminant par une ordonnance de mise en liberté (affaires uniques)
 * Décision après libération = condamnation

Délai "faits - condamnation" : moyenne = 15 mois

Ensemble.....	239	100,0
Moins de 6 mois.....	56	23,4
6 mois à moins d'un an.....	71	29,8
Un an à moins de 18 mois.....	45	18,8
18 mois à moins de 2 ans.....	28	11,7
2 ans et plus.....	39	16,3

1.2 Décision après libération et durée de la détention provisoire

Nous allons examiner les points suivants :

* Y a-t-il une relation entre la durée de la détention provisoire effectuée et l'existence ou non d'une condamnation ?

* En cas de condamnation, y a-t-il une relation entre la durée de la détention provisoire et la nature de la peine prononcée ?

* Enfin, en cas de condamnation à l'emprisonnement ferme (avec ou sans sursis partiel, y a-t-il une relation entre la durée de la détention provisoire et le quantum ferme prononcé ?

* **Proportion de libérés non condamnés** : la proportion de non-condamnés qui, on l'a vu, est globalement de 28 % décroît lorsque la durée de détention provisoire augmente, de 37 % lorsque la détention est de "5-10 jours" à 22 % lorsque la durée est de "6 mois ou plus"; une exception à cette "règle", les très courtes détentions ("moins de 5 jours") pour lesquelles on trouve la plus faible proportion de non-condamnés :

Tableau 23. * Mineurs incarcérés en février 1983
* Détentions se terminant par une ordonnance de mise en liberté (affaires uniques)

Proportion de libérés non condamnés selon la durée de détention provisoire

	Effectif de référence (sortants)	pas de condamnation	Taux en %
Ensemble.....	331	92	27,8
Moins de 5 jours...	44	7	15,9
5 j - 10 j.....	91	34	37,4
10 j - 30 j.....	113	31	27,4
1 mois - 6 mois....	74	18	24,3
6 mois et plus	9	2	22,2

* Proportion de condamnés à la prison ferme : parmi les condamnés, 60 % ont fait l'objet d'une peine d'emprisonnement ferme (avec ou sans sursis partiel). Cette proportion augmente considérablement avec la durée de détention provisoire : de 27 % après une détention de "moins de 5 jours" à 82 % pour les détentions de "1 à moins de 6 mois" (voire 100 % pour les durées de "6 mois et plus", mais l'effectif de référence de cette catégorie est faible) :

Tableau 24. * Mineurs incarcérés en février 1983

* Détentions se terminant par une ordonnance de mise en liberté (affaires uniques)

* Décision après libération = condamnation

Proportion de condamnés à la prison ferme (avec ou sans sursis partiel) selon la durée de détention provisoire

	CONDAMNES	CONDAMNES A LA PRISON FERME	Taux en %
Ensemble.....	239	144	60,3
Moins de 5 jours...	37	10	27,0
5 j - 10 j.....	57	28	49,1
10 j - 30 j.....	82	53	64,6
1 mois - 6 mois....	56	46	82,1
6 mois et plus.....	7	7	100,0

* Condamnés à une peine de prison ferme : durée de la détention provisoire et quantum ferme prononcé

1/3 des mineurs condamnés à une peine de prison ferme (avec ou sans sursis partiel) ont subi une détention provisoire supérieure au quantum ferme de la peine prononcée .

Ce taux global recouvre des situations très différentes selon la durée de la détention provisoire; il croît avec la durée de détention : de 3 % pour les détentions de "moins de 10 jours" à 71 % pour celles de "3 mois et plus" (Tableau 25.).

Tableau 25. * Mineurs incarcérés en février 1983
 * Détentions se terminant par une ordonnance de mise en liberté (affaires uniques)

* Décision après libération = Peine de prison ferme (avec ou sans sursis partiel)

Ecart entre la durée de la détention provisoire (DP) et le quantum ferme de la peine prononcée (Q)

Durée de la détention provisoire	Ensemble		Q < DP		Q >= DP	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
Ensemble.....	144	100,0	48	33,3	96	66,6
Moins de 10 j.....	38	100,0	1	2,6	37	97,4
10 j - 30 j.....	53	100,0	13	24,5	40	75,5
1 mois - 3 mois...	36	100,0	22	61,1	14	38,9
3 mois et plus....	17	100,0	12	70,6	5	29,4
Journées de détention provisoire...	6 012 j		3 096 j		2 916 j	
moyenne.....	42 j		64 j		30 j	
Peines (jours)....	9 542 j		2 727 j		6 815 j	
moyenne.....	66 j		57 j		71 j	
Ecart moy. Q - DP.	24 j		- 7 j		31 j	

L'influence de la durée de la détention provisoire sur le quantum ferme prononcé apparaît encore plus nettement dans le tri croisé présenté dans le tableau 26. Ainsi, 70 % des effectifs se trouvent sur la diagonale du tableau (détention provisoire et quantum prononcé dans la même tranche). Par ailleurs la liaison est de plus en plus forte à mesure que la détention provisoire augmente.

Tableau 26. * Mineurs incarcérés en février 1983

* Détentions se terminant par une ordonnance de mise en liberté (affaires uniques)

* Décision après libération = Peine de prison ferme (avec ou sans sursis partiel)

Durée de la détention provisoire (DP) et quantum ferme de la peine prononcée (Q)

Effectifs

Détention provisoire =	- 10j	10j - 30j	1m - 3m	3m et +
Quantum ferme				
Moins de 10 j...	<u>19</u>	1	0	0
10 j - 30 j.....	5	<u>36</u>	1	0
1 mois - 3 mois.	8	9	<u>29</u>	0
3 mois et plus..	6	7	6	<u>17</u>
Ensemble.....	38	53	36	17

Pourcentages

Détention provisoire =	- 10j	10j - 30j	1m - 3m	3m et +
Quantum ferme				
Moins de 10 j...	<u>50,0</u>	1,9	0,0	0,0
10 j - 30 j.....	13,2	<u>67,9</u>	2,8	0,0
1 mois - 3 mois	21,0	17,0	<u>80,5</u>	0,0
3 mois et plus	15,8	13,2	16,7	<u>100,0</u>
Ensemble.....	100,0	100,0	100,0	100,0

Répartition des journées de détention provisoire selon l'imputation : si l'on considère l'ensemble des journées de détention provisoire effectuées par les mineurs libérés du fait d'une ordonnance de mise en liberté (Tableau 27.), on constate que 43 % d'entre elles n'ont pas été imputées sur une peine : "pas de condamnation" = 26 %, "condamnation sans prison ferme" = 13 %, "quantum inférieur à la détention provisoire" = 4 % (10).

Tableau 27. * Mineurs incarcérés en février 1983
* Détentions se terminant par une ordonnance de mise en liberté (affaires uniques)

Répartition des journées de détention provisoire selon l'imputation

	Eff.	%
Ensemble.....	9 865 j	100,0
Détention provisoire non imputée...	4 222 j	42,8
pas de condamnation.....	2 596 j	
condamnation sans prison ferme.	1 257 j	
quantum < détention provisoire.	369 j	
Détention provisoire imputée.....	5 643 j	57,2
quantum < détention provisoire.	2 727 j	
quantum >= détention provisoire.	2 916 j	

(10) Ces calculs ont été fait à partir des données du tableau 25 et du tableau présenté dans l'annexe 5.

1.3 Analyse différentielle

Les données globales qui viennent d'être présentées peuvent varier selon les caractéristiques des individus : âge à l'écrou, sexe, nationalité, infraction ayant motivé la détention de février 1983 (Annexe 6.). Mais la faiblesse des effectifs de certaines catégories limite rapidement les possibilités d'analyse différentielle. Signalons simplement quelques traits marquants concernant les mineurs de sexe masculin écroués en février 1983 pour vol (ils représentent 73 % de l'ensemble étudié).

Mineurs de sexe masculin écroués pour vol (Tableaux 28 et 29)

Les "moins de 16 ans" (âge à l'écrou) ont une proportion de non-condamnés plus élevée (31 % contre 24 %). En revanche, on trouve, parmi les condamnés, la même proportion de "prison ferme" que pour les "16-18 ans".

Les étrangers ont une proportion de non-condamnés plus élevée que les nationaux (34 % contre 22 %); mais en cas de condamnation, la sanction est plus souvent une peine de prison ferme (65 % contre 59 % pour les nationaux). Ces remarques restent valables lorsque l'on prend en compte l'âge à l'écrou.

Tableau 28. * Mineurs incarcérés en février 1983 :

HOMMES ECROUES POUR VOL

* Détentions se terminant par une ordonnance de mise en liberté (affaires uniques)

Proportion de libérés non condamnés : analyse différentielle

	Effectif de référence (sortants)	pas de condamnation	Taux en %
Ensemble.....	240	60	25,0
Français.....	175	38	21,7
Etrangers.....	65	22	33,8
Moins de 16 ans....	45	14	31,1
Français.....	29	8	27,6
Etrangers.....	16	6	37,5
16 ans à 18 ans....	195	46	23,6
Français.....	146	30	20,5
Etrangers.....	49	16	32,7

Tableau 29. * Mineurs incarcérés en février 1983 :
HOMMES ECROUES POUR VOL
* Détentions se terminant par une ordonnance de
mise en liberté (affaires uniques)

* Décision après libération = condamnation

Proportion de condamnés à la prison ferme (avec ou sans sursis
partiel : analyse différentielle

	CONDAMNES	CONDAMNES PRISON FERME	Taux en %
Ensemble.....	180	109	60,6
Français.....	137	81	59,1
Etrangers.....	43	28	65,1
Moins de 16 ans....	31	19	61,3
Français.....	21	12	57,1
Etrangers.....	10	7	70,0
16 ans à 18 ans....	149	90	60,4
Français.....	116	69	59,5
Etrangers.....	33	21	63,6

L'analyse effectuée précédemment, pour l'ensemble des mineurs concernés, sur l'influence de la durée de la détention provisoire a été reprise pour les mineurs de sexe masculin, âgés de 16 ans et plus et écroués pour vol. Ce qui permet d'éliminer certains effets de structure.

Mineurs de sexe masculin, de 16 ans et plus, écroués pour vol

Ils se répartissent selon la décision prise après libération de la manière suivante :

- * 24 % n'ont pas été condamnés (pas d'inscription au casier),
- * 30 % ont fait l'objet d'une condamnation sans prison ferme
- * 46 % ont été condamnés à la prison ferme.

Sur cette sous-population plus homogène, on retrouve la même relation entre durée de détention provisoire et proportion de non-condamnés, avec la même exception pour les durées inférieures à 5 jours (Tableau 30.).

Tableau 30. * Mineurs incarcérés en février 1983 :
 HOMMES DE 16 ANS ET PLUS ECROUES POUR VOL
 * Détentions se terminant par une ordonnance de
 mise en liberté (affaires uniques)

Proportion de libérés non condamnés selon la durée de
 détention provisoire

	Effectif de référence (sortants)	pas de condamnation	Taux en %
Ensemble.....	195	46	23,6
Moins de 5 jours...	25	4	16,0
5 j - 10 j.....	44	16	36,4
10 j - 30 j.....	77	17	22,1
1 mois à 6 mois....	49	9	18,4

La relation entre durée de détention provisoire et proportion
 de "prison ferme" -parmi les condamnés- est encore plus
 marquée : le pourcentage varie de 24 % pour les durées de
 "moins de 5 jours" à 90 % pour les durées de "1 mois et plus":

Tableau 31. * Mineurs incarcérés en février 1983 :
 HOMMES DE 16 ANS ET PLUS ECROUES POUR VOL
 * Détentions se terminant par une ordonnance de
 mise en liberté (affaires uniques)

* Décision après libération = condamnation

Proportion de condamnés à la prison ferme (avec ou sans sursis
 partiel) selon la durée de détention provisoire

	CONDAMNES	CONDAMNES PRISON FERME	Taux en %
Ensemble.....	149	90	60,4
Moins de 5 jours...	21	5	23,8
5 j - 10 j.....	28	11	39,3
10 j - 30 j.....	60	38	63,3
1 mois - 6 mois....	40	36	90,0

Enfin, le tri croisé entre durée de détention provisoire et quantum ferme prononcé fait apparaître une corrélation encore plus forte que pour l'ensemble des mineurs :

Tableau 32. * Mineurs incarcérés en février 1983 :
HOMMES DE 16 ANS ET PLUS ECROUES POUR VOL
* Détentions se terminant par une ordonnance de mise en liberté (affaires uniques)
* Décision après libération = Peine de prison ferme (avec ou sans sursis partiel):

Comparaison entre la durée de la détention provisoire (DP) et le quantum ferme prononcé (Q)

Effectifs

Détention provisoire =	- 10j	10j - 30j	1m - 3m	3m et +
Quantum ferme				
Moins de 10 j...	<u>9</u>	1	0	0
10 j - 30 j.....	1	<u>26</u>	1	0
1 mois - 3 mois.	4	7	<u>27</u>	0
3 mois et plus..	2	4	2	<u>6</u>
Ensemble.....	16	38	30	6

Pourcentages

Détention provisoire =	- 10j	10j - 30j	1m - 3m	3m et +
Quantum ferme				
Moins de 10 j..	<u>56,2</u>	2,6	0,0	0,0
10 j - 30 j....	6,3	<u>68,5</u>	3,3	0,0
1 mois - 3 mois	25,0	18,4	<u>90,0</u>	0,0
3 mois et plus	12,5	10,5	6,7	<u>100,0</u>
Ensemble.....	100,0	100,0	100,0	100,0

Ainsi, 76 % des effectifs se trouvent sur la diagonale du tableau (détention provisoire et quantum prononcé dans la même tranche de durée). Et là encore, la liaison est de plus en plus forte à mesure que la détention provisoire augmente (11).

En résumé, l'étude du devenir des libérés sur ordonnance de mise en liberté conduit aux conclusions suivantes:

* plus la détention provisoire est longue, plus la proportion de condamnés est importante;

* en cas de condamnation, plus la détention provisoire est longue plus la proportion de condamnés à la prison ferme est importante;

* et dans ce dernier cas, le quantum prononcé est étroitement lié à la durée de la détention provisoire effectuée.

(11) On trouvera dans l'annexe 7. la distribution des durées de détention selon la décision après libération des mineurs de sexe masculin, de 16 ans et plus, écroués pour vol

2. Analyse des affaires postérieures à la libération

Cette seconde phase de l'analyse du suivi au delà de la libération va porter sur l'ensemble des mineurs libérés (431 casiers exploités). Elle concerne les affaires postérieures à la libération sanctionnées par une condamnation inscrite au casier judiciaire avant le 1er juillet 1988.

98 % des mineurs de la population étudiée sont restés moins d'un an en prison. Ce qui donne un délai entre la libération et la date d'examen du casier de l'ordre de 5 ans (entre 4 ans 4 mois et 5 ans 5 mois pour 98 % des mineurs).

Une démarche, en deux temps, analogue à celle retenue pour l'étude des condamnations antérieures à l'écrou (Partie A.) a été utilisée. On se pose, tout d'abord, la question de l'existence d'une affaire postérieure à la libération sanctionnée par une condamnation sans restriction sur la nature de la peine ou le mode de jugement. Dans l'affirmative, on étudie les caractéristiques de la condamnation relative à la première affaire nouvelle (notation Cp).

Ensuite, on se limite aux condamnations à la prison ferme (avec ou sans sursis partiel) ayant un caractère définitif et l'on analyse les caractéristiques de la première affaire sanctionnée de cette façon (notation CPp).

Pour la sélection des condamnations Cp et CPp, nous avons appliqué les règles suivantes :

- * une condamnation avec sursis suivie d'une révocation de sursis est considérée dans son état définitif et traitée comme telle;

- * si plusieurs affaires répondent au même critère (même borne inférieure de l'intervalle des faits), on retient celle qui a été sanctionnée le plus sévèrement;

- * une condamnation peut être retenue même si elle fait l'objet d'une confusion.

2.1 Affaires postérieures, sans restriction sur la nature de la peine prononcée

a. Taux de condamnations postérieures

Sur les 431 mineurs libérés pour lesquels nous avons pu analyser le casier judiciaire, 330 ont été impliqués dans une nouvelle affaire, sanctionnée par une condamnation, sur une période d'environ 5 ans après la libération. Ce qui donne un taux de condamnations postérieures de 76,6 % (notation TCp).

Ce taux est une estimation par défaut de la fréquence des condamnations effectivement prononcées, et cela pour deux raisons :

* certaines décisions ont pu être effacées du casier judiciaire par application de l'article 770 du code de procédure pénale (déjà signalé à propos des condamnations antérieures à l'écrou);

* compte tenu des délais qui s'écoulent entre la date des faits et la condamnation d'une part, entre la date de la condamnation et la date d'inscription au casier judiciaire d'autre part, les faits les plus tardifs ne peuvent évidemment pas être recensés de manière exhaustive (12).

Le taux de condamnations postérieures varie en fonction de certaines des caractéristiques démographiques et pénales des libérés (Tableau 33.).

S'il est pratiquement le même chez les "moins de 16 ans" et les "16-18 ans" (âge à l'écrou de février 1983), il est, en revanche, plus élevé pour les français que pour les étrangers : 80 % contre 69 % (68 % si l'on met à part ceux qui ont fait l'objet d'une interdiction du territoire, d'une reconduite à la frontière ou d'un arrêté d'expulsion).

Le taux des hommes est le double de celui des femmes (79 % contre 40 %).

Le taux varie de façon importante en fonction de la nature de l'infraction qui a motivé l'écrou de février 1983 : 57 % pour les crimes, 66 % pour les délits contre les personnes, 80 % pour les vols.

Mais les variables les plus discriminantes sont celles qui se réfèrent aux condamnations antérieures à l'écrou de février 1983. S'il existe une condamnation antérieure, le taux est de 91 % (contre 63 % sinon), il atteint 97 % lorsqu'existe une condamnation antérieure à la prison ferme (contre 73 % sinon).

(12) Des estimations faites dans le cadre d'une autre recherche nous permettent de penser que pour une période d'observation de 5 ans, on obtient en fait un "intervalle utile de 3 ans" (KENSEY, TOURNIER, 1989). Si on se limite aux faits commis dans un délai de 3 ans après la libération, on obtient un taux de condamnations postérieures de 74 %.

Tableau 33. * Mineurs incarcérés en février 1983

Existence d'une affaire postérieure à la libération sanctionnée par une condamnation (Cp) : analyse différentielle

	Effectif de référence (sortants)	Affaire postérieure	Taux en % TCp
Ensemble.....	431	330	76,6
Age à l'écrou			
Moins de 16 ans....	80	60	75,0
16 ans à 18 ans....	351	270	76,9
Hommes.....	406	320	78,8
Femmes.....	25	10	40,0
Français.....	297	237	79,8
Etrangers.....	134	93	69,4
IT.RF.AE (*)			
non.....	111	75	67,6
oui.....	23	18	78,3
Infraction à l'écrou			
Délits.....	389	306	78,7
Vols.....	330	265	80,3
Délits/personnes.	32	21	65,6
Crimes.....	42	24	57,1

(*) interdiction du territoire, reconduite à la frontière,
arrêté d'expulsion

Tableau 33. (suite) * Mineurs incarcérés en février 1983

Existence d'une affaire postérieure à la libération sanctionnée par une condamnation (Cp) : analyse différentielle

		Effectif de référence (sortants)	Affaire postérieure	Taux en % TCp
Ensemble.....		431	330	76,6
Existence d'une condamnation anté- rieure à l'écrou (Ca)	OUI	210	191	91,0
	NON	221	139	62,9
Existence d'une condamnation à la prison ferme antérieure à l'écrou (CPa)	OUI	65	63	96,9
	NON	366	267	73,0

b. Caractéristiques de la condamnation relative à la première affaire postérieure

- **Délai entre la libération et les faits** : il s'écoule, en moyenne, 9 mois, entre la libération et la nouvelle infraction, la distribution des durées étant très concentrée sur les premiers mois : 40 % des infractions sont commises dans un délai de moins de 3 mois, 60 % dans un délai de moins de 6 mois (Tableau 34).

- **Délai entre les faits et la condamnation** : les nouvelles condamnations sont, en moyenne, prononcées 11 mois après la commission des faits, le délai étant compris entre 6 et 18 mois dans 50 % des cas (Tableau 35).

- **Nature de la nouvelle infraction** : les nouvelles infractions sont, pour l'essentiel, des vols -2/3 des cas-. Viennent ensuite les atteintes contre les personnes -13 %- et les infractions en matière de circulation -11 %- (Tableau 36).

Tableau 34. * Mineurs incarcérés en février 1983 de nouveau impliqués dans une affaire et condamnés

Première affaire postérieure à la libération sanctionnée par une condamnation (Cp) :

Délai "libération - faits" : moyenne = 9,2 mois

ENSEMBLE.....	330	100,0
Moins de 3 mois.....	133	40,3
3 mois à moins de 6 mois.....	66	20,0
6 mois à moins de 9 mois.....	21	6,4
9 mois à moins d'un an.....	23	7,0
Un an à moins de 2 ans.....	46	13,9
2 ans à moins de 3 ans.....	28	8,5
3 ans à moins de 4 ans.....	9	2,7
4 ans à 5 ans.....	4	1,2

Tableau 35. * Mineurs incarcérés en février 1983 de nouveau impliqués dans une affaire et condamnés

Première affaire postérieure à la libération sanctionnée par une condamnation (Cp) :

Délai "faits - condamnation" : moyenne = 11,5 mois

ENSEMBLE.....	330	100,0
Moins de 6 mois.....	94	28,5
6 mois à moins d'un an.....	116	35,2
Un an à moins de 18 mois.....	48	14,5
18 mois à moins de 2 ans.....	43	13,0
2 ans et plus.....	29	8,8

Tableau 36. * Mineurs incarcérés en février 1983 de nouveau impliqués dans une affaire et condamnés

Première affaire postérieure à la libération sanctionnée par une condamnation (Cp) :

Nature de l'infraction

	Eff.	%
ENSEMBLE.....	330	100,0
ATTEINTE CONTRE LES PERSONNES.....	43	13,0
Coups et blessures volontaires.....	18	
Stupéfiants.....	17	
Moeurs.....	1	
Autres.....	7	
VOL-RECEL.....	217	65,9
Vols.....	184	
Vols avec violence.....	13	
Recels.....	20	
ESCROQUERIE.....	16	4,8
Escroqueries.....	4	
Chèques.....	1	
Défaits de titre de transport.....	11	
DESTRUCTION DEGRADATION.....	11	3,3
CIRCULATION.....	35	10,6
Papiers.....	28	
Conduite - alcool.....	1	
Conduite - autres.....	6	
ORDRE PUBLIC.....	7	2,1
Armes.....	2	
Police des étrangers.....	5	
INFRACTIONS MILITAIRES.....	1	0,3

- Nature de la nouvelle condamnation : dans la grande majorité des cas -67 %- , le tribunal a prononcé une peine d'emprisonnement, généralement sans sursis ou avec un sursis partiel. On trouve, tout de même, 18 % d'amendes et 12 % de mesures éducatives -prises à titre principal- :

Tableau 37. * Mineurs incarcérés en février 1983 de nouveau impliqués dans une affaire et condamnés

Première affaire postérieure à la libération sanctionnée par une condamnation (Cp) :

Nature de la condamnation

Ensemble.....	330	100,0
Dispense de peine.....	2	0,6
Mesure éducative prise à titre principal....	38	11,5
Remise aux parents, tuteur, gardien.....	9	
Admonestation.....	25	
Protection judiciaire.....	1	
Mise en liberté surveillée.....	3	
Amende.....	58	17,6
Mesure de substitution.....	8	2,4
Interdiction d'émettre des chèques autres que certifiés ou de retrait.....	1	
Suspension du permis de conduire.....	1	
TIG à titre principal.....	4	
Sursis assorti d'un TIG.....	1	
Jour-amende.....	1	
Reconduite à la frontière.....	3	0,9
Peine privative de liberté.....	221	67,0
Emprisonnement avec sursis total.....	42	
Emprisonnement avec sursis total et mise à l'épreuve.....	22	
Emprisonnement ferme dont sursis.....	10	
Emprisonnement ferme dont sursis et mise à l'épreuve.....	15	
Emprisonnement ferme.....	132	

2.2 Affaires postérieures sanctionnées par une peine de prison ferme

On ne prend en compte ici que les affaires nouvelles sanctionnées par une condamnation définitive à la prison ferme (avec ou sans sursis partiel).

Cette dernière étape de notre analyse de suivi s'apparente aux différents travaux déjà réalisés sur le "retour en prison". Mais elle s'en distingue à plus d'un titre. Il suffit, pour s'en convaincre de rappeler la définition des cohortes sur lesquelles portaient ces recherches :

* Cohortes des condamnés à mort grâciés et condamnés à une peine perpétuelle libérés de 1961 à 1980 (BARRE, TOURNIER, 1982);

* Cohorte des condamnés à une peine de trois ans et plus, libérés en 1973 (TOURNIER, DUPONT, 1982);

* Cohorte des condamnés à une peine de trois ans et plus, libérés en 1982 (KENSEY, TOURNIER, 1991).

Ainsi ces travaux ne concernaient les mineurs que de façon très marginale; par ailleurs ils portaient sur des cohortes de sortants, libérés après avoir exécuté une longue peine.

On a parfois utilisé à leur propos, le terme de "récidive"; il s'agissait là d'un abus de langage puisque l'on ne se référait pas à la notion de "récidive légale".

Le terme serait encore moins approprié dans le cas présent puisque qu'une proportion non négligeable des mineurs suivis n'ont pas été condamnés dans l'affaire qui avait motivé leur incarcération.

a. Taux de condamnations postérieures à la prison ferme

Sur les 431 mineurs libérés, 258 ont été de nouveau impliqués dans une affaire sanctionnée par une condamnation à la prison ferme, sur une période de 5 ans après la libération, soit un taux (noté TCPp) de 60 % (13).

(13) Les remarques faites supra concernant les problèmes d'exhaustivité du recensement des condamnations restent évidemment valables. Si on se limite aux faits commis dans un délai de 3 ans après la libération, on obtient un taux de condamnations postérieures à l'emprisonnement ferme de 56 %.

Les variations observées précédemment sur les taux globaux (sans restriction sur la nature de la peine) se retrouvent ici (Tableau 38.)

Mais l'effet des condamnations antérieures à l'écrou de février 1983 est encore plus marqué. S'il existe une condamnation antérieure, le taux est de 78 % (contre 43 % sinon), il est supérieur à 92 % lorsqu'existe une condamnation antérieure à la prison ferme (contre 54 % sinon).

Tableau 38. * Mineurs incarcérés en février 1983

Existence d'une affaire postérieure à la libération sanctionnée par une condamnation à une peine de prison ferme (CPp) : analyse différentielle

	Effectif de référence (sortants)	Affaire postérieure prison ferme	Taux en % TCPp
Ensemble.....	431	258	59,9
Age à l'écrou			
Moins de 16 ans....	80	43	53,8
16 ans à 18 ans....	351	215	61,3
Sexe			
Hommes.....	406	254	62,6
Femmes.....	25	4	16,0
Nationalité			
Français.....	297	184	62,0
Etrangers.....	134	74	55,2
IT.RF.AE (*)			
non.....	111	58	52,3
oui.....	23	16	69,6

(*) interdiction du territoire, reconduite à la frontière, arrêté d'expulsion

Tableau 38. (suite) * Mineurs incarcérés en février 1983

Existence d'une affaire postérieure à la libération sanctionnée par une condamnation à une peine de prison ferme (CPp) : analyse différentielle

		Effectif de référence (sortants)	Affaire postérieure prison ferme	Taux en % TCPp
Ensemble.....		431	258	59,9
Infraction à l'écrou				
Délits.....		389	239	61,4
Vols.....		330	203	61,5
Délits/personnes.		32	18	56,2
Crimes.....		42	19	45,2
Existence d'une condamnation anté- rieure à l'écrou (Ca)	OUI	210	163	77,6
	NON	221	95	43,0
Existence d'une condamnation à la prison ferme antérieure à l'écrou (CPa)	OUI	65	60	92,3
	NON	366	198	54,1

b. Caractéristiques de la condamnation relative à la première affaire postérieure sanctionnée par la prison ferme

- Délai entre la libération et les faits : le délai moyen est de 11 mois, 50 % des infractions étant commises moins de 6 mois après la libération (Tableau 39.).

- Délai entre les faits et la condamnation : les nouvelles condamnations à l'emprisonnement ferme sont, en moyenne, prononcées dans un délai de 10 mois après les faits (Tableau 40.).

Tableau 39. * Mineurs incarcérés en février 1983 de nouveau impliqués dans une affaire et condamnés à une peine de prison ferme

Première affaire postérieure à la libération sanctionnée par une condamnation à une peine de prison ferme (CPp) :

Délai "libération - faits" : moyenne = 11 mois

ENSEMBLE.....	258	100,0
Moins de 3 mois.....	83	32,3
3 mois à moins de 6 mois.....	47	18,2
6 mois à moins de 9 mois.....	26	10,1
9 mois à moins d'un an.....	21	8,1
Un an à moins de 2 ans.....	45	17,4
2 ans à moins de 3 ans.....	20	7,7
3 ans à moins de 4 ans.....	9	3,5
4 ans à 5 ans.....	7	2,7

Tableau 40. * Mineurs incarcérés en février 1983 de nouveau impliqués dans une affaire et condamnés à une peine de prison ferme

Première affaire postérieure à la libération sanctionnée par une condamnation à une peine de prison ferme (CPp) :

Délai "faits - condamnation" : moyenne = 9,7 mois

ENSEMBLE.....	258	100,0
Moins de 6 mois.....	108	41,9
6 mois à moins d'un an.....	77	29,8
Un an à moins de 18 mois.....	29	11,2
18 mois à moins de 2 ans.....	27	10,5
2 ans et plus.....	17	6,6

- **Nature de la nouvelle infraction** : Il s'agit pour l'essentiel de vols -78 % des cas- et d'atteintes contre les personnes -12 %- (Tableau 41).

- **Quantum ferme** : le quantum ferme médian est de l'ordre de 3 mois (Tableau 42.)

Tableau 41. * Mineurs incarcérés en février 1983 de nouveau impliqués dans une affaire et condamnés à une peine de prison ferme

Première affaire postérieure à la libération sanctionnée par une condamnation à une peine de prison ferme (CPp) :

Nature de l'infraction

ENSEMBLE.....	258	100,0
ATTEINTE CONTRE LES PERSONNES.....	32	12,4
Coups et blessures volontaires.....	13	
Stupéfiants.....	12	
Moeurs.....	2	
Autres.....	5	
VOL-RECEL.....	202	78,2
Vol.....	173	
Vol avec violence.....	15	
Recel.....	14	
ESCROQUERIE.....	4	1,6
Escroquerie.....	3	
Défaut de titre de transport.....	1	
DESTRUCTION DEGRADATION.....	8	3,1
CIRCULATION.....	9	3,5
Papiers.....	7	
Conduite - alcool.....	0	
Conduite - autres.....	2	
ORDRE PUBLIC.....	2	0,8
Armes.....	2	
INFRACTIONS MILITAIRES.....	1	0,4

Tableau 42. * Mineurs incarcérés en février 1983 de nouveau impliqués dans une affaire et condamnés à une peine de prison ferme

Première affaire postérieure à la libération sanctionnée par une condamnation à une peine de prison ferme (CPp) :

Quantum ferme

Ensemble.....	258	100,0
Moins d'un mois.....	48	18,6
Un à moins de trois mois.....	74	28,7
Trois mois à moins de six mois..	63	24,4
Six mois à moins d'un an.....	44	17,1
Un an et plus.....	29	11,2

CONCLUSION

Si l'ancienneté de la cohorte étudiée (entrants de 1983) a permis de prolonger le suivi au delà de la libération dans des conditions satisfaisantes que nous ne retrouverons pas avant plusieurs années (période plus de 5 ans sans amnistie), elle oblige à se poser la question de l'actualisation des données produites dans ce rapport en matière de détention des mineurs.

En effet, au cours des cinq dernières années, plusieurs mesures législatives ont été prises, dans ce domaine, afin de réduire le recours à l'incarcération et la longueur des détentions provisoires :

* Loi du 30 décembre 1985, entrée en vigueur le 1er février 1986 : les services éducatifs publics de la protection judiciaire de la jeunesse sont obligatoirement consultés avant toute décision de placement en détention provisoire (rapport écrit contenant tous renseignements utiles sur la situation du mineur ainsi qu'une proposition éducative);

* Loi du 30 décembre 1987, mise en application le 1er mars 1989 : suppression de la détention provisoire des mineurs de 16 ans en matière correctionnelle et des mineurs de 13 ans en toute matière;

* Loi du 6 juillet 1989, mise en application le 1er décembre 1989 : la détention provisoire des mineurs de 16 à 18 ans, en matière correctionnelle est limitée à un mois renouvelable une fois lorsque la peine encourue n'est pas supérieure à 7 ans d'emprisonnement.

Ces décisions n'ont pas été sans effet sur le nombre de mises en détention provisoire (14) :

	- 16 ans	16 ans et +	Ens.
1985	1 254	3 649	4 903
1986	987	3 283	4 270
1987	790	3 153	3 943
1988	601	2 558	3 159
1989	170	2 102	2 272
1990	87	2 003	2 090

(14) Source : Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse, état mensuel (les données de décembre 1990 ont été estimées)

Au 1er janvier 1991, le nombre de mineurs détenus dans les prisons de la métropole s'élève à 395 contre 989 en janvier 1987, soit une baisse de 60 % en 4 ans (15).

Aussi serait-il nécessaire de savoir comment ont évolué les paramètres mesurés dans cette recherche concernant la détention (structure des entrées, "trajectoires", durées des détentions, poids de la détention provisoire...). Les possibilités d'une telle mise en perspective diachronique dépendront de l'avancée des travaux menés actuellement par les services statistiques de la Chancellerie en vue d'améliorer les statistiques pénitentiaires (16).

(15) On trouvera dans l'annexe 8. quelques séries extraites de la base "SEPT" (SEries Pénitentiaires Temporelles) permettant de suivre l'évolution, depuis 1968, de la population des mineurs détenus.

Voir aussi PEYRE, GAZEAU, 1989.

(16) en particulier, exploitation des fichiers de la statistique informatisée de la population pénale (SIPP) sur la période "1982-1990", exploitation statistique régulière du Fichier national des détenus (FND).

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

BARRE (M-D), TOURNIER (P), *Erosion des peines perpétuelles, analyse des cohortes des condamnés à mort grâciés et condamnés à une peine perpétuelle libérés de 1961 à 1980*, Paris, Direction de l'administration pénitentiaire, Travaux et Documents n°16, 1982.

BARRE (M-D), coll. TOURNIER (P), *Les incarcérations de 1983 : données statistiques (SIPP)*, Paris, Direction de l'administration pénitentiaire, Travaux et Documents n°27, 1984.

BARRE (M-D), TOURNIER (P), coll. LECONTE (B), *La mesure du temps carcéral, observation suivie d'une cohorte d'entrants*, Paris, CESDIP, Déviance et contrôle social, n°48, 1988.

BARRE (M-D), TOURNIER (P), "Le temps carcéral", *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 1990, 2, 379-387.

KENSEY (A), TOURNIER (P), *Enquête sur le devenir judiciaire des condamnés à une peine de trois ans et plus, libérés en 1982, collecte et codification de l'information*, Paris, Direction de l'administration pénitentiaire, SCERI, Concepts et Méthodes n°16, 1989, version actualisée d'octobre 1990 (annexe 6).

KENSEY (A), TOURNIER (P), *Le retour en prison, analyse diachronique : détenus libérés en 1973 - détenus libérés en 1982, initialement condamnés à trois ans ou plus*, Paris, Direction de l'administration pénitentiaire, SCERI, Travaux et Documents n°40, 1991, s.p.

PEYRE (V), GAZEAU (J.F), "Vingt-cinq ans d'incarcération des mineurs en France", *Actes*, n°66, 1989, 5-10.

ROBERT (Ph), ZAUBERMAN (R), *La détention provisoire des mineurs de 16 ans*, Paris, SEPC, Déviance et contrôle social n°31, 1981.

TOURNIER (P), DUPONT (V), *Le retour en prison : analyse rétrospective de la cohorte des condamnés à une peine de trois ans et plus libérés en 1973*, Direction de l'administration pénitentiaire, Travaux et Documents n°14, 1982.

TOURNIER (P), coll. BARRE (M-D), LE TOQUEUX (J-L), *La statistique informatisée de la population pénale*, IVe Colloque sur l'utilisation de l'informatique dans l'administration de la Justice, Conseil de l'Europe, Stockholm, 1984.

ANNEXES

Annexe 1.1 * Mineurs incarcérés en février 1983

Structures socio-démographiques et pénales à l'écrou : comparaison avec l'ensemble des mineurs incarcérés en 1983

	1983 SIPP (n=6.196) %	Cohorte de février 1983 Eff. %	
Ensemble.....	100,0	493	100,0
Moins de 16 ans.....	25,9	104	21,1
16 moins de 18 ans.....	74,1	389	78,9
Hommes.....	92,6	460	93,3
Femmes.....	7,4	33	6,7
Français.....	70,8	345	70,0
Etrangers.....	29,2	148	30,0
Infraction principale (1)			
Délits.....	92,6	446	90,8
Crimes.....	7,4	45	9,2
Total.....	100,0	491	100,0
-Infractions connues- (2)			
Délits.....	100,0	446	100,0
Vols, recels.....	87,9	385	86,4
Délits / personnes.....	7,6	39	8,7
Ordre public général.....	1,3	5	1,1
Autres délits.....	3,2	17	3,8
Catégorie pénale /écrou(3)			
Prévenus.....	96,1	472	95,7
Condamnés (4).....	3,9	21	4,3

Source des données 1983 : BARRE, TOURNIER, 1984

(1) critère utilisé : première infraction de la fiche pénale

(2) dossiers SIPP avec fiche pénale (à l'exclusion des ordonnances de placement provisoire , 2 en février 1983)

(3) Critère utilisé : première décision de la fiche pénale

(4) y compris réincarcération d'un libéré conditionnel, incarcération d'un condamné pour révocation d'un sursis simple ou sursis avec mise à l'épreuve

Annexe 1.2 * Mineurs de moins de 16 ans incarcérés en février 1983

Structures socio-démographiques et pénales à l'écrou : comparaison avec l'ensemble des mineurs de moins de 16 ans incarcérés en 1983

	1983 SIPP (n=1.602) %	Cohorte de février 1983 Eff. %	
Ensemble.....	100,0	104	100,0
Hommes.....	82,3	89	85,6
Femmes.....	17,7	15	14,4
Français.....	56,4	62	59,6
Etrangers.....	45,6	42	40,4
Infraction principale (1)			
Délits.....	92,8	87	84,5
Crimes.....	7,2	16	15,5
Total.....	100,0	103	100,0
-Infractions connues- (2)			
Délits.....	non disponible	87	100,0
Vols, recels.....	n.d	78	89,7
Délits / personnes.....	n.d	4	4,6
Ordre public général.....	n.d	1	1,1
Autres délits.....	n.d	4	4,6
Catégorie pénale /écrou(3)			
Prévenus.....	97,6	102	98,1
Condamnés (4).....	2,4	2	1,9

Source des données 1983 : BARRE, TOURNIER, 1984

(1) critère utilisé : première infraction de la fiche pénale

(2) dossiers SIPP avec fiche pénale (à l'exclusion des ordonnances de placement provisoire , 1 en février 1983)

(3) critère utilisé : première décision de la fiche pénale

(4) y compris réincarcération d'un libéré conditionnel, incarcération d'un condamné pour révocation d'un sursis simple ou sursis avec mise à l'épreuve

Annexe 2. Exploitation des informations du casier judiciaire sur la nature des contentieux sanctionnés

Pour une condamnation donnée, nous avons retenu le premier code NATINF figurant dans la fiche correspondante.

Un test fait sur 100 casiers, soit 778 condamnations, donne la répartition des condamnations selon le nombre de codes "infraction" suivante :

1 infraction	: 465	59,8
2 infractions	: 178	22,9
3 infractions	: 84	10,8
4 infractions	: 32	4,1
5 infractions	: 11	1,4
6 infractions	: 4	0,5
7 infractions	: 4	0,5
Ensemble.....	: 778	100,0

Nomenclature utilisée

VOL-RECEL.....

Vol.....

-0001 vol.....
 -0582 complicité de vol simple.....
 -7151 vol simple.....
 -7154 vol à l'aide d'une effraction.....
 -7155 vol à l'aide d'une effraction commis soit la nuit, soit en réunion.....
 -7156 vol à l'aide d'une escalade.....
 -7157 vol à l'aide d'une escalade commis soit la nuit soit en réunion.....
 -7158 vol à l'aide de fausse clef ou de clef volée....
 -7160 vol à l'aide d'une entrée par ruse.....
 -7161 vol à l'aide d'une entrée par ruse, la nuit ou en réunion.....
 -7164 vol avec port d'arme.....

Vol avec violence

-7152 vol avec violence.....
 -7153 vol avec violence, commis soit la nuit, soit en réunion.....
 -7251 vol avec violence ayant entraîné une infirmité permanente.....

recel.....

- 0002 recel de vol.....
- 0055 recel.....
- 7215 recel d'objet volé, vol.....
- 7235 recel d'objet enlevé, détourné ou obtenu à
l'aide d'un crime ou d'un délit : autre.....
- 7243 recel d'un vol commis à l'aide d'une effraction.

ESCROQUERIES.....Escroquerie.....

- 0057 escroquerie, emploi de manoeuvres frauduleuses..
- 0159 falsification de document administratif constan-
tant un droit, une identité ou une qualité.....
- 0493 faux et usage de faux en écriture privée, de
commerce ou de banque.....
- 1446 prise d'un faux nom patronymique dans un acte
public.....
- 1795 escroquerie, emploi de manoeuvres frauduleuses
et usage de faux nom ou de fausse qualité.....
- 3307 usage de nom ou prénom autre que celui porté
sur l'acte de naissance.....

Chèques.....

- 0003 émission de chèque sans provision.....

Défaut de titre de Transport.....

- 0230 défaut de titre régulier de transport par
chemin de fer.....
- 0600 défaut de titre régulier de transport de voya-
geurs par voie ferrée SNCF RATP.....
- 0601 défaut de titre régulier de transport par RATP..
- 0630 défaut de titre régulier de transport en commun
public routier RATP.....
- 2010 défaut de titre régulier de transport (titre non
valable) RATP.....
- 9917 défaut de titre de transport.....

ATTEINTES CONTRE LES PERSONNES.....atteintes involontaires.....

- 0020 blessures involontaires avec ITT > 3 mois.....
- 0021 blessures involontaires avec ITT < ou = 3 mois..

Stupéfiants.....

- 0180 usage illicite de stupéfiants.....
- 0181 infraction aux règlements sur la détention, le
commerce ou l'emploi des stupéfiants.....

- 0185 administration volontaire à autrui de substances nuisibles à la santé.....
- 2925 infraction à règlement sur le commerce ou le transport de stupéfiants.....
- 2927 infraction à règlement sur l'acquisition, la détention ou l'emploi de stupéfiants.....
- 2931 trafic de stupéfiants par importation, exportation, fabrication ou production.....

Moeurs.....

- 0061 outrage public à la pudeur.....
- 1118 viol commis sous la menace d'une arme.....
- 1122 attentat à la pudeur commis avec violence, contrainte ou surprise.....

Coups et blessures volontaires.....

- 0022 coups ou blessures volontaires ayant entraîné une incapacité de plus de 8 jours.....
- 0023 coups volontaires n'ayant pas entraîné une incapacité de travail de plus de 8 jours.....
- 7140 coup ou violence volontaire avec ITT > 8 jours à l'aide ou sous la menace d'une arme.....
- 7141 coup ou violence volontaire avec ITT > 8 jours avec préméditation ou guet-apens.....
- 7145 coup ou violence volontaire sans ITT ou avec ITT <= 8 jours avec ou sous la menace d'une arme
- 7182 coup ou violence volontaire sans ITT ou avec ITT <= 8 jours, sur personne vulnérable.....
- 7183 coups ou violences volontaires ayant entraîné une incapacité de plus de 8 jours.....
- 7184 violences envers un mineur de 15 ans avec incapacité <= à 8 jours.....

Autres.....

- 0030 outrage à officier ministériel ou agent de la force publique.....
- 0031 rébellion commise par une ou deux personnes sans arme.....
- 0110 rébellion commise par une ou deux personnes armées.....
- 0114 non assistance à personne en danger.....
- 0161 prise du nom d'un tiers entraînant une inscription à son casier judiciaire.....
- 7173 menace de mort par écrit, image symbole ou emblème.....
- 7204 extorsion par force de signature, de promesse, de remise de fonds ou de valeurs.....

DESTRUCTIONS DEGRADATIONS.....

- 0080 dégradation volontaire de monuments ou objets d'utilité publique.....

- 0113 violation de domicile à l'aide de manoeuvres,
voies de fait ou contrainte.....
- 7205 destruction ou détérioration d'un bien
appartenant à autrui.....
- 7209 destruction du bien d'autrui par substance
explos., incendiaire ou autre moyen dangeureux..

ORDRE PUBLIC.....

Armes.....

- 0090 port prohibé d'arme de 6ème catégorie.....
- 0569 port ou transport sans motif légitime de
munition ou d'arme de la 1e ou 4e catégorie.....
- 0579 port ou transport sans motif légitime d'arme de
la 6ème catégorie.....
- 2049 acquisition ou détention sans autorisation de
munition ou d'arme de 1e ou 4e catégorie.....

Police des étrangers.....

- 6305 entrée ou séjour irrégulier d'un étranger en
France.....

CIRCULATION.....

Papiers.....

- 0036 défaut d'assurance pour la circulation d'un
véhicule terrestre à moteur.....
- 0037 conduite d'un véhicule sans permis ou au
mépris des restrictions de validité.....
- 0044 défaut de carte grise.....
- 6163 défaut d'assurance exigée pour la circulation
d'un véhicule terrestre à moteur.....
- 7536 conduite d'un véhicule sans permis.....

Conduite - alcool.....

- 1247 conduite sous l'empire d'un état alcoolique....

Conduite - autres.....

- 0050 refus d'obtempérer à une sommation de s'arreter.

INFRACTIONS MILITAIRES.....

- 4923 désertion à l'intérieur en temps de paix
absence sans autorisation.....

Annexe 3. * Mineurs incarcérés en février 1983

Distribution détaillée selon la durée de détention et construction de la "table" de libération

3.1 Distribution mois par mois

	Eff.	%	% cumulés
Ensemble..... :	493	100,0	
Moins d'un mois..... :	297	60,2	60,2
1 à moins de 2 mois :	67	13,6	73,8
2 à moins de 3 mois :	47	9,5	83,3
3 à moins de 4 mois :	20	4,1	87,4
4 à moins de 5 mois :	16	3,2	90,6
5 à moins de 6 mois :	9	1,8	92,4
6 à moins de 7 mois :	15	3,0	95,4
7 à moins de 8 mois :	4	0,8	96,2
8 à moins de 9 mois :	2	0,4	96,6
9 à moins de 10 mois :	1	0,2	96,8
10 à moins de 11 mois :	3	0,6	97,4
11 à moins de 12 mois :	1	0,2	97,6
12 à moins de 13 mois :	4	...	
13 à moins de 14 mois :	2	...	
14 à moins de 15 mois :	1	...	
15 à moins de 16 mois :	1	...	
16 à moins de 17 mois :	-	...	
17 à moins de 18 mois :	1	...	
18 à moins de 19 mois :	1	...	
19 à moins de 20 mois :	-	...	
20 à moins de 21 mois :	1	...	100,0

3.2 Distribution des détentions de moins d'un mois

Ensemble (moins de 30 jours) : 297			
1 jour.....	3	15 jours.....	11
2 jours.....	10	16 jours.....	5
3 jours.....	15	17 jours.....	8
4 jours.....	22	18 jours.....	6
		19 jours.....	5
5 jours.....	15	20 jours.....	4
6 jours.....	14	21 jours.....	8
7 jours.....	26	22 jours.....	3
8 jours.....	24	23 jours.....	2
9 jours.....	27	24 jours.....	2
10 jours.....	29	25 jours.....	4
11 jours.....	12	26 jours.....	1
12 jours.....	8	27 jours.....	4
13 jours.....	7	28 jours.....	6
14 jours.....	15	29 jours.....	1

3.3 Construction de la table de libération

Notons $l(x, x+1)$ le nombre de libérations qui ont eu lieu dans un délai compris entre x et $x+1$ mois après l'écrou (borne supérieure non comprise).

x prend les valeurs 0, 1, 2, 3..... 21.

On a donc

$l(0, 1)$	=	297
$l(1, 2)$	=	67
$l(2, 3)$	=	47
.....		
$l(20, 21)$	=	1

La suite de ces nombres de libérations permet de calculer de proche en proche, l'effectif des personnes qui n'ont pas été libérées dans un délai de 1 mois, 2 mois,...

Soit après 1 mois	:	493 - 297	=	196	personnes encore détenues
Soit après 2 mois	:	196 - 67	=	129	personnes encore détenues
" " 3 "	:	129 - 47	=	82	" " "
.....					
Soit après 18 mois	:	3 - 1	=	2	personnes encore détenues
" " 19 "	:	2 - 1	=	1	" " "
" " 20 "	:	1 - 0	=	1	" " "
" " 21 "	:	1 - 1	=	0	" " "

Notons dx le nombre de personnes encore détenues x mois après l'écrou, on a donc :

$d_0 = 493$	$d_{18} = 2$
$d_1 = 196$	$d_{19} = 1$
$d_2 = 129$	$d_{20} = 1$
.....	$d_{21} = 0$

Les séries dx et $l(x, x+1)$ sont présentées dans le tableau A.

Si l'on veut procéder à des comparaisons, il est commode de raisonner sur une cohorte de 1.000 personnes écrouées.

Notons alors Dx la nouvelle série des effectifs de personnes encore détenues

$$Dx = \frac{dx}{493} \times 1.000$$

$D_0 = 1.000$	$D_{18} = 4$
$D_1 = 398$	$D_{19} = 2$
$D_2 = 262$	$D_{20} = 2$
.....	$D_{21} = 0$

Par différences successives, on obtient la nouvelle série $L(x, x+1)$ des nombres de libérations.

$L(0, 1) = D_0 - D_1 = 1.000 - 398 = 602$
$L(1, 2) = D_1 - D_2 = 398 - 262 = 136$
.....

$L(20, 21) = D_{20} - D_{21} = 2 - 0 = 2$

Les séries Dx et $L(x, x+1)$ sont présentées dans le tableau B.

Le quotient de libération, noté Qx est défini de la façon suivante :

$$Qx = \frac{L(x, x+1)}{Dx}$$

Ainsi $Q_0 = \frac{L(0, 1)}{D_0} = 60,2 \%$	$Q_1 = \frac{L(1, 2)}{D_1} = 34,2 \%$
---	---------------------------------------

Le quotient de libération après x mois de détention Qx mesure statistiquement la chance qu'un détenu a d'être libéré dans le mois qui suit.

Ainsi dans la cohorte étudiée, les personnes écrouées ont une probabilité de 60,2% d'être libérées avant un mois. Cette probabilité est de 34,2% après un mois de détention...

La présentation des séries Dx , $L(x, x+1)$ et Qx sous la forme du tableau B. constitue la "table de libération" de la cohorte étudiée.

A. Effectifs observés			B. Table de libération		
Durée x (mois)	dx	$l(x, x+1)$	Dx	$L(x, x+1)$	$Qx \%$
0	493	297	1000	602	60,2
1	196	67	398	136	34,2
2	129	47	262	96	36,6
3	82	20	166	40	24,1
4	62	16	126	33	26,2
5	46	9	93	18	19,4
6	37	15	75	30	40,0
7	22	4	45	8	
8	18	2	37	5	
9	16	1	32	2	
10	15	3	30	6	
11	12	1	24	2	
12	11	4	22	8	
13	7	2	14	4	
14	5	1	10	2	
15	4	1	8	2	
16	3	-	6	-	
17	3	1	6	2	
18	2	1	4	2	
19	1	-	2	-	
20	1	1	2	2	
21	0	-	0	-	

Annexe 4. * Mineurs incarcérés en février 1983

* Détentions dans le cadre d'une procédure correctionnelle se terminant par une ordonnance de mise en liberté (affaires uniques)

4.1 Juge des enfants

Durée de la détention provisoire

	Eff.	%	% cumulés
Ensemble.....	103	100,0	
Moins de 5 jours.....	20	19,4	19,4
05 à moins de 10 jours....	51	49,6	69,0
10 à moins de 15 jours....	17	16,5	85,5
15 à moins de 20 jours....	4	3,9	89,4
20 à moins de 25 jours....	2	1,9	91,3
25 à moins de 30 jours....	3	2,9	94,2
1 mois à moins de 2 mois..	4	3,9	98,1
2 mois à moins de 3 mois..	2	1,9	100,0

Q1(25%) = 6 j, Q2(50%) = 9 j, Q3(75%) = 12 j, D9(90%) = 22 j

4.2 Juge d'instruction

Durée de la détention provisoire

	Eff.	%	% cumulés
Ensemble.....	243	100,0	
Moins de 5 jours.....	29	11,9	11,9
05 à moins de 10 jours....	53	21,9	33,8
10 à moins de 15 jours....	49	20,2	54,0
15 à moins de 20 jours....	24	9,9	63,9
20 à moins de 25 jours....	15	6,2	70,1
25 à moins de 30 jours....	13	5,3	75,4
1 mois à moins de 2 mois..	38	15,6	91,0
2 mois à moins de 3 mois..	13	5,3	96,3
3 mois à moins de 4 mois..	9	3,7	100,0

Q1(25%) = 8 j, Q2(50%) = 14 j, Q3(75%) = 29 j, D9(90%) = 60 j

Annexe 5. * Mineurs incarcérés en février 1983

*** Détentions se terminant par une ordonnance de mise en liberté (affaires uniques)**

Décision après libération et durée de la détention provisoire**Effectifs**

	ENS.	PRISON FERME	AUTRE COND.	PAS DE COND.
Ensemble.....	331	144	95	92
Moins de 5 jours.	44	10	27	7
5 j - 10 j.....	91	28	29	34
10 j - 30 j.....	113	53	29	31
1 mois - 6 mois..	74	46	10	18
6 mois et plus...	9	7	0	2

Pourcentages

	ENS.	PRISON FERME	AUTRE COND.	PAS DE COND.
Ensemble.....	100,0	100,0	100,0	100,0
Moins de 5 jours.	13,3	6,9	28,5	7,6
5 j - 10 j.....	27,5	19,4	30,5	36,9
10 j - 30 j.....	34,1	36,9	30,5	33,7
1 mois - 6 mois..	22,4	31,9	10,5	19,6
6 mois et plus...	2,7	4,9	0,0	2,2

Journées de dét. provisoire.....	9 865	6 012	1 257	2 596
Durée moyenne de d.p.....	29,8 j	41,8 j	13,2 j	28,2 j
Durée médiane de d.p.....	12,5 j	18,7 j	8,5 j	11,4 j

Annexe 6.1 * Mineurs incarcérés en février 1983
*** Détentions se terminant par une ordonnance de**
mise en liberté (affaires uniques)

Analyse différentielle de la proportion de libérés non
condamnés

	Effectif de référence (sortants)	pas de condamnation	Taux en %
Ensemble.....	331	92	27,8
Age à l'écrou			
Moins de 16 ans....	75	27	36,0
16 ans à 18 ans....	256	65	25,4
Hommes.....	308	84	27,3
Femmes.....	23	8	34,8
Français.....	238	59	24,8
Etrangers.....	93	33	35,5
Infraction à l'écrou			
Délits.....	300	81	27,0
Vols.....	259	67	25,9
Délits/personnes.	22	8	36,4
Crimes.....	31	11	35,5

Annexe 6.2 * Mineurs incarcérés en février 1983
*** Détentions se terminant par une ordonnance de**
mise en liberté (affaires uniques)

*** Décision après libération = condamnation**

Analyse différentielle de la proportion de condamnés à la
prison ferme (avec ou sans sursis partiel)

	CONDAMNES	CONDAMNES PRISON FERME	Taux en %
Ensemble.....	239	144	60,3
Age à l'écrou			
Moins de 16 ans....	48	29	60,4
16 ans à 18 ans....	191	115	60,2
Hommes.....	224	134	59,8
Femmes.....	15	10	66,7
Français.....	179	106	59,2
Etrangers.....	60	38	63,3
Infraction à l'écrou			
Délits.....	219	129	58,9
Vols.....	192	117	60,9
Délits/personnes.	14	7	50,0
Crimes.....	20	15	75,0

Annexe 7. * Mineurs incarcérés en février 1983 :
HOMMES DE 16 ANS ET PLUS ECROUES POUR VOL
*** Détentions se terminant par une ordonnance de**
mise en liberté (affaires uniques)

Décision après libération et durée de la détention provisoire

Effectifs

	ENS.	PRISON FERME	AUTRE COND.	PAS DE COND.
Ensemble.....	195	90	59	46
Moins de 5 jours.	25	5	16	4
5 j - 10 j.....	44	11	17	16
10 j - 30 j.....	77	38	22	17
1 mois - 6 mois..	49	36	4	9

Pourcentages

	ENS.	PRISON FERME	AUTRE COND.	PAS DE COND.
Ensemble.....	100,0	100,0	100,0	100,0
Moins de 5 jours.	12,8	5,6	27,1	8,7
5 j - 10 j.....	22,6	12,2	28,8	34,8
10 j - 30 j.....	39,5	42,2	37,3	37,0
1 mois à 6 mois..	25,1	40,0	6,8	19,6
Journées de dét. provisoire.....	4 300	2 877	614	809
Durée moyenne de détention provisoire.....	22 j	32 j	10 j	18 j

Annexe 8. Evolution de la population des mineurs détenus (1968-1991)

8.1 Détenus mineurs : structure par âge au 1er janvier

champ : métropole

Année	- 16 ans (*)	16 - 18 (*)	ENSEMBLE moins 18 a	TOTAL POPULATION	% de moins 18 a
1968	29	823	852	34 083	2,5
1969	10	901	911	33 427	2,7
1970	7	569	576	29 026	2,0
1971	13	481	494	29 549	1,6
1972	27	686	713	31 668	2,3
1973	17	591	608	30 306	2,1
1974	13	601	614	27 100	2,2
1975	25	696	721	26 032	2,8
1976	25	569	594	29 482	2,0
1977	45	669	714	30 511	2,3
1978	32	665	697	32 259	2,2
1979	38	689	727	33 315	2,2
1980	66	691	757	35 655	2,1
1981	79	855	934	38 957	2,4
1982	134	700	834	30 340	2,7
1983	50	689	739	34 579	2,1
1984	67	747	814	38 634	2,1
1985	54	781	835	42 937	1,9
1986	68	797	865	42 617	2,1
1987	66	923	989	47 694	2,0
1988	47	769	816	49 328	1,7
1989	32	461	493	44 981	1,1
1990	24	500	524	43 913	1,1
1991	25	370	395	47 160	0,8

(*) Pour les années 1968, 1969, 1970 et 1971, les deux premières classes sont -15 et 15-18.

Référence : CESDIP/BASE SEPT

8.2. Détenus mineurs : structure par sexe au 1er janvier

champ : métropole

Année	HOMMES	FEMMES	ENSEMBLE	Taux de féminité %
1968	814	38	852	4,5
1969	881	30	911	3,3
1970	548	28	576	4,9
1971	475	19	494	3,8
1972	691	22	713	3,1
1973	589	19	608	3,1
1974	597	17	614	2,8
1975	696	25	721	3,5
1976	577	17	594	2,9
1977	675	39	714	5,5
1978	661	36	697	5,2
1979	702	25	727	3,4
1980	715	42	757	5,5
1981	897	37	934	4,0
1982	793	41	834	4,9
1983	712	27	739	3,7
1984	771	43	814	5,3
1985	805	30	835	3,6
1986	835	30	865	3,5
1987	919	70	989	7,1
1988	781	35	816	4,3
1989	475	18	493	3,7
1990	515	9	524	1,7
1991	383	12	395	3,0

Référence : CESDIP/BASE SEPT

8.3. Détenus mineurs: structure par catégorie pénale au 1er janvier

champ : métropole

Année	PREVENUS		CONDAMNES		ENSEMBLE	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
1968	654	76,8	198	23,2	852	100,0
1969	703	77,2	208	22,8	911	100,0
1970	439	76,2	137	23,8	576	100,0
1971	371	75,1	123	24,9	494	100,0
1972	577	80,9	136	19,1	713	100,0
1973	467	76,8	141	23,2	608	100,0
1974	484	78,8	130	21,2	614	100,0
1975	602	83,5	119	16,5	721	100,0
1976	436	73,4	158	26,6	594	100,0
1977	513	71,8	201	28,2	714	100,0
1978	513	73,6	184	26,4	697	100,0
1979	530	72,9	197	27,1	727	100,0
1980	597	78,9	160	21,1	757	100,0
1981	794	85,0	140	15,0	934	100,0
1982	714	85,6	120	14,4	834	100,0
1983	636	86,1	103	13,9	739	100,0
1984	720	88,5	94	11,5	814	100,0
1985	711	85,1	124	14,9	835	100,0
1986	722	83,5	143	16,5	865	100,0
1987	786	79,5	203	20,5	989	100,0
1988	545	66,8	271	33,2	816	100,0
1989	392	79,5	101	20,5	493	100,0
1990	335	63,9	189	36,1	524	100,0
1991	284	71,9	111	28,1	395	100,0

Référence : CESDIP/BASE SEPT

8.4. Détenus mineurs - condamnés : structure par quantum de peine au 1er janvier

champ : métropole

Année	Moins d'un an		Un an à -de 3ans		3 ans à -de 5ans		5 ans et plus		Ens.	
	Eff. %		Eff. %		Eff. %		Eff. %		Eff. %	
1968	138	69,7	53	26,8	4	2,0	3	1,5	198	100,0
1969	149	71,6	55	26,4	4	2,0	-	-	208	100,0
1970	90	65,7	40	29,2	4	2,9	3	2,2	137	100,0
1971	86	70,0	34	27,6	1	0,8	2	1,6	123	100,0
1972	98	72,1	37	27,2	-	-	1	0,7	136	100,0
1973	97	68,8	35	24,8	6	4,3	3	2,1	141	100,0
1974	86	66,2	37	28,5	6	4,6	1	0,7	130	100,0
1975	76	63,9	39	32,8	4	3,3	-	-	119	100,0
1976	101	63,9	48	30,4	6	3,8	3	1,9	158	100,0
1977	141	70,1	52	25,9	6	3,0	2	1,0	201	100,0
1978	127	69,0	45	24,5	7	3,8	5	2,7	184	100,0
1979	114	57,9	72	36,5	9	4,6	2	1,0	197	100,0
1980	113	70,6	37	23,1	7	4,4	3	1,9	160	100,0
1981	107	76,4	28	20,0	5	3,6	-	-	140	100,0
1982	80	66,7	32	26,7	5	4,2	3	2,4	120	100,0
1983	82	79,6	15	14,6	-	-	6	5,8	103	100,0
1984	74	78,7	15	16,0	3	3,2	2	2,1	94	100,0
1985	95	76,6	20	16,1	5	4,0	4	3,3	124	100,0
1986	97	67,8	33	23,1	6	4,2	7	4,9	143	100,0
1987	146	71,9	35	17,2	13	6,4	9	4,5	203	100,0
1988	186	68,6	62	22,9	12	4,4	11	4,1	271	100,0
1989	53	52,4	30	29,7	13	12,9	5	5,0	101	100,0
1990	130	68,8	44	23,3	11	5,8	4	2,1	189	100,0
1991	81	73,0	18	16,2	9	8,1	3	2,7	111	100,0

Référence : CESDIP/BASE SEPT

LISTE DES TABLEAUX

A. PRESENTATION DE LA COHORTE

1. Caractéristiques socio-démographiques et pénales à l'écrou	
01. Caractéristiques pénales à l'écrou.....	15
02. Nature de l'infraction.....	16
03. <i>Mineurs de moins de 16 ans : caractéristiques pénales à l'écrou.....</i>	17
04. <i>Mineurs de moins de 16 ans : nature de l'infraction....</i>	18
2. Condamnations antérieures à l'écrou	
05. Existence d'une condamnation antérieure à l'écrou (Ca).	22
06. <i>Mineurs déjà condamnés : infraction relative à la dernière condamnation antérieure à l'écrou.....</i>	23
07. <i>Mineurs déjà condamnés : Nature de la dernière condamnation antérieure à l'écrou.....</i>	24
08. <i>Mineurs déjà condamnés / dernière condamnation antérieure à l'écrou = prison ferme (avec ou sans sursis partiel) : quantum ferme.....</i>	24
09. <i>Mineurs déjà condamnés : Mode de jugement relatif à la dernière condamnation antérieure à l'écrou.....</i>	25
10. <i>Mineurs déjà condamnés / Dernière condamnation antérieure à l'écrou = prison ferme (avec ou sans sursis partiel) : mode de jugement.....</i>	25
11. Existence d'une condamnation à la prison ferme antérieure à l'écrou (CPa).....	26

B. MESURE DU TEMPS CARCERAL

1. Les modalités de libération	
12. Modalités de la libération.....	29
13. <i>Détentions liées à une seule affaire : modalités de libération.....</i>	30
14. <i>Détentions liées à une seule affaire : trajectoires....</i>	31

2. Les durées de détention

15. Durée globale de détention.....	32
16. <i>Détentions dans le cadre d'une procédure correctionnelle se terminant par une ordonnance de mise en liberté (affaires uniques) : durée de la détention provisoire.....</i>	34
17. <i>Détentions dans le cadre d'une procédure correctionnelle se terminant par une ordonnance de mise en liberté (affaires uniques) : nature de l'infraction à l'écrou.....</i>	35
18. Mineurs de moins de 16 ans: durée globale de détention..	36

C. SUIVI AU DELA DE LA LIBERATION

1. Libérés du fait d'une ordonnance de mise en liberté : suite donnée à l'affaire	
19. <i>Détentions se terminant par une ordonnance de mise en liberté (affaire uniques) : nature de la décision après libération.....</i>	40
20. <i>Détentions se terminant par une ordonnance de mise en liberté (affaire uniques), décision après libération = peine de prison ferme : quantum de la peine prononcée..</i>	41
21. <i>Détentions se terminant par une ordonnance de mise en liberté (affaire uniques), décision après libération = condamnation : délai entre la libération et la condamnation.....</i>	42
22. <i>Détentions se terminant par une ordonnance de mise en liberté (affaire uniques), décision après libération = condamnation: délai entre les faits et la condamnation</i>	42
23. <i>Détentions se terminant par une ordonnance de mise en liberté (affaire uniques): proportion de libérés non condamnés selon la durée de la détention provisoire....</i>	43
24. <i>Détentions se terminant par une ordonnance de mise en liberté (affaire uniques), décision après libération = condamnation : proportion de condamnés à la prison ferme selon la durée de la détention provisoire.....</i>	44
25. <i>Détentions se terminant par une ordonnance de mise en liberté (affaire uniques), décision après libération = peine de prison ferme : écart entre la détention provisoire et le quantum ferme de la peine prononcée...</i>	45

26. *Détentions se terminant par une ordonnance de mise en liberté (affaire uniques), décision après libération = peine de prison ferme : durée de la détention provisoire et quantum ferme de la peine prononcée.....* 46
27. *Détentions se terminant par une ordonnance de mise en liberté (affaire uniques): répartition des journées de détention provisoire selon l'imputation.....* 47
28. *Détentions se terminant par une ordonnance de mise en liberté (affaire uniques), hommes écroués pour vol : Analyse différentielle de la proportion de libérés non condamnés.....* 48
29. *Détentions se terminant par une ordonnance de mise en liberté (affaire uniques), hommes écroués pour vol, Décision après libération = condamnation : analyse différentielle de la proportion de condamnés à la prison ferme* 49
30. *Détentions se terminant par une ordonnance de mise en liberté (affaire uniques), hommes de 16 ans et plus écroués pour vol : proportion de libérés non condamnés selon la durée de la détention provisoire.....* 50
31. *Détentions se terminant par une ordonnance de mise en liberté (affaire uniques), hommes de 16 ans et plus écroués pour vol, décision après libération = condamnation : proportion de condamnés à la prison ferme selon la durée de la détention provisoire* 50
32. *Détentions se terminant par une ordonnance de mise en liberté (affaire uniques), hommes de 16 ans et plus écroués pour vol, décision après libération = peine de prison ferme : durée de la détention provisoire et quantum ferme prononcé.....* 51

2. **Analyse des affaires postérieures à la libération**
33. *Existence d'une affaire postérieure à la libération sanctionnée par une condamnation (Cp) : analyse différentielle.....* 55
34. *Mineurs de nouveau impliqués dans une affaire et condamnés : première affaire postérieure à la libération sanctionnée par une condamnation (Cp), délai "libération-faits".....* 57
35. *Mineurs de nouveau impliqués dans une affaire et condamnés : première affaire postérieure à la libération sanctionnée par une condamnation (Cp), délai "faits-condamnation".....* 57

36. Mineurs de nouveau impliqués dans une affaire et condamnés : première affaire postérieure à la libération sanctionnée par une condamnation (Cp), nature de l'infraction.....	58
37. Mineurs de nouveau impliqués dans une affaire et condamnés : première affaire postérieure à la libération sanctionnée par une condamnation (Cp), nature de la condamnation.....	59
38. Existence d'une affaire postérieure à la libération sanctionnée par une condamnation à une peine de prison ferme (CPp): analyse différentielle.....	61
39. Mineurs de nouveau impliqués dans une affaire et condamnés à une peine de prison ferme : première affaire postérieure à la libération sanctionnée par une condamnation à une peine de prison ferme (CPp), délai "libération - faits".....	63
40. Mineurs de nouveau impliqués dans une affaire et condamnés à une peine de prison ferme : première affaire postérieure à la libération sanctionnée par une condamnation à une peine de prison ferme (CPp), délai "faits - condamnation".....	63
41. Mineurs de nouveau impliqués dans une affaire et condamnés à une peine de prison ferme : première affaire postérieure à la libération sanctionnée par une condamnation à une peine de prison ferme (CPp), nature de l'infraction.....	64
42. Mineurs de nouveau impliqués dans une affaire et condamnés à une peine de prison ferme : première affaire postérieure à la libération sanctionnée par une condamnation à une peine de prison ferme (CPp), quantum ferme.....	65

ANNEXES

1.1 Structures socio-démographiques et pénales à l'écrou : comparaison avec l'ensemble des mineurs incarcérés en 1983.....	77
1.2 Mineurs de moins de 16 ans : structures socio-démographiques et pénales à l'écrou : comparaison avec l'ensemble des mineurs de moins de 16 ans incarcérés en 1983.....	78
2. Exploitation des informations du casier judiciaire sur la nature des contentieux sanctionnés.....	79

3.	Distribution détaillée selon la durée de détention et construction de la "table" de libération.....	83
4.	<i>Détentions dans le cadre d'une procédure correctionnelle se terminant par une ordonnance de mise en liberté (affaires uniques) : durée de la détention provisoire (juge des enfants - juge d'instruction).....</i>	87
5.	<i>Détentions se terminant par une ordonnance de mise en liberté (affaires uniques) : décision après libération et durée de la détention provisoire.....</i>	88
6.1	<i>Détentions se terminant par une ordonnance de mise en liberté (affaires uniques) : analyse différentielle de la proportion de libérés non condamnés.....</i>	89
6.2	<i>Détentions se terminant par une ordonnance de mise en liberté (affaires uniques), décision après libération = condamnation : analyse différentielle de la proportion de condamnés à la prison ferme.....</i>	90
7.	<i>Hommes de 16 ans et plus écroués pour vol, détentions se terminant par une ordonnance de mise en liberté (affaires uniques): décision après libération et durée de la détention provisoire.....</i>	91
8.	Evolution de la population des mineurs détenus (1968-1991).....	92

COLLECTION "ETUDES ET DONNEES PENALES"

- 1 - Robert (Ph), *Vagabondage et mendicité, schéma de base*, Paris, SEPC, 1968, épuisé.
- 2 - Robert (Ph), Saudinos (D), *La médecine légale en France*, Paris, SEPC, 1968, épuisé.
- 3 - Robert (Ph), *La réforme de la justice criminelle*, Paris, SEPC, 1969, épuisé.
- 4 - Robert (Ph), *L'emprisonnement dans le système français de justice pénale*, Paris, SEPC, 1972, épuisé.
- 5 - Robert (Ph), *Recherche criminologique et réforme du code pénal, note N°1*, Paris, SEPC, 1972, épuisé.
- 6 - Robert (Ph), Gabet-Sabatier (C), *Le statut des jeunes adultes délinquants*, Paris, SEPC, 1972, épuisé.
- 7 - Robert (Ph), Faugeron (C), Kellens (G), *Les attitudes des juges à propos des prises de décision (pré-recherche exploratoire)*, Paris, SEPC, 1972, épuisé.
- 8 - Robert (Ph), *L'avenir en milieu ouvert*, Paris, SEPC, 1972, épuisé.
- 9 - Faugeron (C), *Recherche criminologique et casier judiciaire*, Paris, SEPC, 1973, épuisé.
- 10 - Lascoumes (P), *Langage et justice*, Paris, SEPC, 1973, épuisé.
- 11 - Faugeron (C), *Note sur la diversification des sentences*, Paris, SEPC, 1973, épuisé.
- 12 - Robert (Ph), *Note de politique criminelle*, Paris, SEPC, 1973, épuisé.
- 13 - Lambert (Th), Aubusson de Cavarlay (B), Robert (Ph), *La justice pénale et sa "clientèle", quelques données statistiques succinctes*, Paris, SEPC, 1974, épuisé.
- 14 - Robert (Ph), Lascoumes (P), *La crise de la justice pénale et sa réforme*, Paris, SEPC, 1974, épuisé.
- 15 - Aubusson de Cavarlay (B), *La prévision de l'évolution des condamnations à partir des différences géographiques*, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 16 - Godefroy (Th), *Le coût du crime en France*, Paris, SEPC, 1975, épuisé.

- 17 - Godefroy (Th), *Alcoolisme et coût du crime*, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 18 - Weinberger (J.C), *La perception de la gravité relative à des infractions dans la population française*, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 19 - Faugeron (C), *L'image de la justice pénale dans la société*, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 20 - Robert (Ph), Moreau (G), *La presse française et la justice pénale*, Paris, SEPC, 1975.
- 21 - Faugeron (C), *Les femmes, les infractions, la justice pénale : une analyse d'attitudes*, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 22 - Lascoumes (P), Moreau (G), *L'image de la justice pénale dans la presse*, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 23 - Godefroy (Th), *Une analyse programmatique du système de justice pénale dans un arrondissement judiciaire*, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 24 - Aubusson de Cavarlay (B), Lambert (Th), *Condamnations, âges et catégories socio-professionnelles, analyse et prévision*, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 25 - Weinberger (J.C), *La perception de la gravité des infractions, une étude des divergences dans la population française*, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 26 - Huré (M.S), Aubusson de Cavarlay (B), *Evolution des condamnations par nationalités et par professions*, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 27 - Godefroy (Th), *Le coût du crime en France en 1972 et 1973*, Paris, SEPC, 1976, épuisé.
- 28 - Weinberger (J.C), *La perception de la gravité des infractions, une étude du consensus dans la population française*, Paris, SEPC, 1976, épuisé.
- 29 - Lambert (Th), *Sélection et orientation des affaires pénales*, Paris, SEPC, 1977, épuisé.
- 30 - Godefroy (Th), *Le coût du crime en France en 1974 et 1975*, Paris, SEPC, 1977, épuisé.
- 31 - Laffargue (B), *L'image de la justice criminelle dans la société, le système pénal vu par ses "clients"*, Paris, SEPC, 1977, épuisé.
- 32 - Robert (Ph), *Mémoire présenté à la Commission de révision du code pénal (document réservé)*, Paris, SEPC, 1977, épuisé.

- 33 - Robert (Ph), *Mémoire sur l'état de la justice pénale* (document destiné et réservé au Comité national de prévention), Paris, SEPC, 1978, épuisé.
- 34 - Robert (Ph), *Les tendances lourdes du système pénal* (document destiné et réservé à la Commission de pré-planification Justice-VIIIe Plan), Paris, SEPC, 1978, épuisé.
- 35 - Aubusson de Cavarlay (B), *Note sur les condamnations par défaut*, Paris, SEPC, 1979, non publié.
- 36 - Godefroy (Th), Laffargue (B), *Le coût du crime en France en 1976-1977*, Paris, SEPC, 1980, épuisé.
- 37 - Laffargue (B), *La détention provisoire et le contrôle judiciaire au cours de ces dix dernières années*, Paris, SEPC, 1980, non publié.
- 38 - Lascoumes (P), Moreau-Capdevielle (G), *délinquance d'affaires et justice pénale*, Paris, SEPC, 1980.
- 39 - Godefroy (Th), Huré (M.S), Laffargue (B), *Statistiques sur les morts violentes*, Paris, SEPC, 1981, épuisé.
- 40 - Godefroy (Th), Laffargue (B), *Le droit de grâce et la justice pénale*, Paris, SEPC, 1981.
- 41 - Faugeron (C), *Femmes victimes, femmes délinquantes, état des données*, Paris, SEPC, 1981.
- 42 - Lévy (R), Zauberman (R), *La pratique du sursis en France depuis 1960, données juridiques et approche statistique*, Paris, SEPC, 1982.
- 43 - Gortais (J), Perez-Diaz (C), *Stupéfiants et justice pénale, enquête pour l'année 1981*, Paris, SEPC, 1983.
- 44 - Gortais (J), *La médecine légale en France*, Paris, SEPC, 1983.
- 45 - Lombard (F), *Les systèmes d'indemnisation des victimes d'actes de violence*, Paris, SEPC, 1983.
- 46 - Tournier (P), *La population carcérale, dimension, structure et mouvements*, Paris, CESDIP, 1984.
- 47 - Godefroy (Th), Laffargue (B), *Les coûts du crime en France, données 1980, 1981 et 1982*, Paris, CESDIP, 1984.
- 48 - Lévy (R), *Du flagrant délit à la comparution immédiate, la procédure d'urgence d'après les statistiques judiciaires (1977-1984)*, Paris, CESDIP, 1985.

49 - Tournier (P), Leconte (B), Meurs (D), *L'érosion des peines: analyse de la cohorte des condamnés à une peine de trois ans et plus, libérés en 1982*, Paris, CESDIP, 1985.

50 - Barré (M.D), Tournier (P), coll. Leconte (B), *Le travail d'intérêt général, analyse statistique des pratiques*, Paris, CESDIP, 1986.

51 - Lévy (R), Perez-Diaz (C), Robert (Ph), Zauberman (R), *Profils sociaux de victimes d'infractions, premiers résultats d'une enquête nationale*, Paris, CESDIP, 1986.

52 - Hertrich (V), Faugeron (C), *Les élève-surveillants de 1969 à 1985, données statistiques*, Paris, CESDIP, 1987.

53 - Godefroy (Th), Laffargue (B), *Justice pénale et contentieux du travail*, Paris, CESDIP, 1987.

54 - Ocqueteau (F), Perez-Diaz (C), *L'évolution des attitudes des français sur la justice pénale (rapport intérimaire)*, Paris, CESDIP, 1988.

55 - Barré (M.D), *Fréquence du recours à des peines privatives de liberté dans les pays du Conseil de l'Europe*, Paris, CESDIP, 1988.

56 - Tournier (P), *Réflexion méthodologique sur l'évaluation de la récidive*, Paris, CESDIP, 1988.

57 - Faugeron (C), Le Boulaire (J.M), *La création du service social des prisons et l'évolution de la réforme pénitentiaire en France de 1945 à 1958*, Paris, CESDIP, 1988.

58 - Chevalier (G), *Consensus et clientèles : les politiques socio-préventives locales en 1985 et 1986*, Paris, CESDIP, 1989.

59 - Godefroy (Th), Laffargue (B), *Les coûts du crime en France, données 1984, 1985, 1986, 1987*, Paris, CESDIP, 1989.

60 - Seyler (M), *L'isolement en prison, l'un et le multiple*, Paris, CESDIP, 1990.

61 - Faugeron (C), Le Boulaire (J.M), *Prisons et peines de prison, éléments de construction d'une théorie*, Paris, CESDIP, 1991.

Dépôt légal

Avril 1991